L'ENSEIGNEMENT

DES SCIENCES

PHYSICO-CHIMIQUES

AU JARDIN DES APOTHICAIRES

ET

A L'ÉCOLE DE PHARMACIE DE PARIS

PAR

G. PLANCHON

Directeur de l'École de Pharmacie, membre de l'Académie de Médecine.

Extrait du Journal de Pharmacie et de Chimie.



PARIS
IMPRIMERIE ERNEST FLAMMARION
26, RUE RACINE, PRÈS L'ODÉON.

1897

à M. Madoulé, secrétaire de l'École de Pharmacie
Souvenir de l'auteur
G. Planchon

L'ENSEIGNEMENT

DES SCIENCES

PHYSICO-CHIMIQUES

AU JARDIN DES APOTHICAIRES

ET

A L'ÉCOLE DE PHARMACIE DE PARIS

PAR

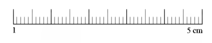
G. PLANCHON

Directeur de l'École de Pharmacie, membre de l'Académie de Médecine.

Extrait du JOURNAL DE PHARMACIE ET DE CHIMIE.

PARIS
IMPRIMERIE ERNEST FLAMMARION
26, RUE RACINE, PRÈS L'ODÉON.

1897



L'ENSEIGNEMENT
DES SCIENCES
PHYSICO-CHIMIQUES
AU JARDIN DES APOTHICAIRES
ET
A L'ÉCOLE DE PHARMACIE DE PARIS.

Messieurs,

L'enseignement de la Chimie, au Jardin des Apothicaires, mérite, plus encore peut-être que celui de l'Histoire Naturelle, d'attirer l'attention. Les sources d'information qui nous ont servi précédemment nous fournissent sur ce sujet des renseignements curieux, que je crois intéressant de vous communiquer en les groupant, comme pour nos études antérieures, dans l'ordre des temps et des diverses institutions : Corporation, Collège et École.

I

Aux temps de la Corporation. — Chimie enseignée par les apothicaires : (*a*) *Dans leurs laboratoires particuliers.* — Lemery : Délibérations de la Compagnie à son sujet. — Les Geoffroy. — Rouelle. — Son aggrégation au Corps des apothicaires.

(*b*) Au *Jardin des Apothicaires.* — Délibération de 1700. — Établissement d'un laboratoire et d'un cours public. — Interruption de 1723 à 1753. — Société pour le Cours de chimie. — Organisation des leçons. — Agrandissement du laboratoire. — De La Planche. — Ses démêlés avec ses associés et la Compagnie. — Condamnation des apothicaires. — Suppression du Cours.

De tous temps, la Chimie et la Pharmacie ont eu les rapports les plus intimes : mais jamais davantage qu'au XVIIe siècle, à l'époque où les apothicaires de Paris

avaient établi leur Jardin à la rue de l'Arbalète. On est immédiatement frappé de ce fait, en jetant un coup d'œil sur un traité de chimie de l'époque, celui de Lémery, par exemple. Il suffit de parcourir les titres de chapitre, y compris celui des propriétés et vertus des remèdes, pour voir que ces études chimiques sont une des bases de la pharmacopée de l'auteur. Rien d'étonnant, par suite, que l'enseignement de la chimie fut, à Paris, entre les mains des apothicaires, privilégiés ou non, qui, à divers titres, représentaient alors la Pharmacie.

La Faculté de médecine était, à ce moment, fort peu favorable à ces études : la majorité de ses membres y était même franchement hostile (1). Guy Patin, qui représentait bien l'esprit général du Corps, n'avait pas assez d'invectives contre l'émétique et les médicaments chimiques; sa verve caustique s'exerçait à l'envi contre ses confrères, qui employaient de pareils moyens curatifs : il aimait bien mieux saigner à blanc ses malades que de les soumettre à cette médication, à laquelle il attribuait sans hésiter l'issue fatale des maladies. Les apothicaires plus dégagés des préjugés systématiques, en contact avec les faits, devenaient des observateurs et des savants; les vrais chimistes de l'époque. Ils ne prenaient point le titre de professeurs, réservé aux membres de la Faculté, mais sous le nom plus modeste de démonstrateurs, ou même d'artistes comme ils s'appelaient, ils étaient les initiateurs naturels à la science.

Plusieurs d'entre eux, et il faut bien avouer que c'étaient les plus illustres, n'avaient dans leur enseignement aucun

---

(1) Témoin Théodore Mayerne Turquet, qui ne manquait pas de mérite, traité avec la dernière violence et la rigueur la plus injustifiable et la plus cruelle par la Faculté. « Il vint, dit Guy Patin, à Paris en 1602, et comme il se piquait d'être grand chimiste, il eut querelle avec quelques-uns des nôtres, d'où vint qu'on fit un décret de ne jamais consulter avec lui (Guy Patin, *Lettres choisies*. Cologne, 1692, 3 vol., I, p. 19)... Plus bas (même lettre), Guy Patin parle de « nos anciens, qui étaient d'honnêtes gens et qui tâchaient avec fort bon dessein d'empêcher que les chymistes et les charlatans ne se missent ici en credit pour vendre leur fumée aux badauds de Paris ».

lien direct avec la Compagnie des Apothicaires : ils fesaient leurs leçons et appelaient leurs auditeurs dans leurs laboratoires particuliers ; c'était un enseignement libre, autorisé par le lieutenant-général de police, accepté par l'Université, mais qui ne portait l'estampille officielle d'aucun corps médical ou pharmaceütique. Dans d'autres circonstances, le Bureau des apothicaires prenait l'initiative et la direction de cet enseignement. C'était lui qui en chargeait, au nom de la Compagnie, tels ou tels de ses membres, en les déléguant soit aux Écoles de la Faculté, soit au laboratoire de la rue de l'Arbalète.

Malgré la grande indépêndance des professeurs libres, il ne faudrait pas croire qu'ils n'eussent pas à compter avec la corporation des apothicaires. Tout enseignement efficace supposait un laboratoire, où se faisaient et se préparaient les démonstrations et le laboratoire ne vivait guère alors que par les produits qui en sortaient, et qui étaient vendus au public, comme autant de spécialités (1). C'est ici qu'intervenait le Bureau des Apothicaires avec ses prérogatives prohibitives. Un exemple nous en donnera la preuve.

En 1681, Lémery, apothicaire privilégié du Roi, était arrivé à l'apogée de son talent. Reléguant dans le passé les vieilles théories mystiques, il avait posé la chimie sur le terrain solide des faits : il faisait des leçons où accouraient des adeptes de toutes les nations ; il avait écrit un traité de chimie, qui, d'après Fontenelle (2), se vendit comme un ouvrage de galanterie ou de satyre. Mais il était

---

(1) « ... Les préparations qui sortoient des mains de Lemery étoient en vogue ; il s'en faisoit un débit prodigieux dans Paris et dans les provinces ; et le seul Magistère de Bismut suffisoit pour toute la dépense de la maison. Ce Magistère n'est pourtant pas un remède, c'est ce qu'on appelle du *Blanc d'Espagne*. Il étoit seul alors dans Paris qui possédât ce trésor......

« Quoiqu'il eut divulgué par son livre les secrets de la Chimie, il s'en étoit réservé quelques-uns ; par exemple un émétique fort doux, et plus sûr que l'ordinaire et un opiat mésentérique, etc. » (Éloge de Lemery, par Fontenelle. *Hist. de l'Acad. R. des Sc.*, 1715, p. 75 et 77.)

(2) *Ibidem.*

de la religion réformée. Malgré toute sa renommée, il avait dû prendre le chemin de l'exil. En vain, après un séjour auprès de Charles II d'Angleterre, il s'était fait recevoir docteur en médecine à l'Université de Caen : le bonnet de docteur ne le protégeait pas davantage contre l'intolérance du roi que ne l'avait fait sa charge à la Cour. L'édit de Nantes avait été révoqué en 1685 : Lemery se courba sous les rigueurs du roi et rentra en 1686 dans le giron de l'Église. Dès lors tous les avantages dont il jouissait auparavant à Paris lui furent rendus. Louis XIV se connaissait en hommes et aplanissait les voies à ceux qu'il savait dignes de sa protection. Il ne marchanda pas ses faveurs à Lémery repentant et soumis. Il le rétablit dans sa place à l'Académie des sciences, et l'autorisa à reprendre ses cours publics et à bâtir dans le lieu qui lui conviendrait de la ville ou des faubourgs de Paris, le laboratoire qui lui était nécessaire. Mais Lémery ne faisait pas partie de la Corporation ; il était seulement apothicaire privilégié. La Compagnie s'assembla le lundi 20 may 1686 et, par une délibération motivée (1), s'opposa formellement à cette prérogative abusive. Elle ne prit pas même la précaution d'Alceste :

Hormis qu'un ordre exprès du roi ne vienne.

L'ordre vint, non point avec la brutalité d'un *Sic jubeo, sic volo;* sous la forme plus douce, mais non moins difficile à éluder, d'un désir du souverain exprimé à la Compagnie par

(1) Voici la délibération en question :

« Cejourd'huy Lundy 20e may 1686. La Compagnie de Mrs les anciens Apotres a esté convoquée pour donner son auis suivant Larrest du Parlemt Et les Conclusions de Mr le Pr General rendues le 15 may 1686 au sujet des Lettres patentes du Roy obtenue par Nicolas Lemery, Docteur en medecine Le 8e avril 1686. Dont lecture a esté faitte. Il a esté résolu de sopposer et de representer à Monsr De la Reinye et à Mr le Pr General que tous ceux qui ont fait des cours de chimye et qui estoyent medecins n'ont jamais vandu ny debité Les remedes quyls faisoyent Dans Leurs Cours et ont signé

« Noblet prevost Regnault Camaro La Coste Balbi Berger Geoffroy Lenoir Vadurelle André Josson. »

(*Livre des Délib.*, I, p. 13.)

une communication du lieutenant de police. Une nouvelle délibération s'en suivit (1) : elle accorda ce qu'on demandait pour Lémery, avec la mention que c'était uniquement pour se conformer à la volonté du roi, et avec une série de conditions restrictives, qui n'excédaient pas d'ailleurs les prérogatives de la Compagnie. Lémery devait se soumettre à la visite des gardes apothicaires; il devait, formule bizarre, ne donner des cours que sa vie durant, ce qui voulait dire évidemment, dans sa naïveté, qu'il n'aurait pas de successeur dans son laboratoire : enfin, il ne lui serait permis d'avoir chez lui aucun apprenti. Toutes ces restrictions disparurent lorsqu'il fallut signer la délibération. Le premier qui prit la plume émit l'avis qu'on n'en appliquât aucune et qu'elles fussent rayées du procès-

(1) « Du mardy premier octobre mil six cens quatre vingt six. Aujourd'hui les M[es] et Gardes en charge, ancions gardes et communautés des marchands appoticaires et espiciers de cette ville de Paris estant assemblés en la manière accoustumée pour délibérer sur ce que Le Sieur Nicolas Lemery cy devant ap[re] du roy Suivant La cour, et faisant sous La faculte dudit privilège des cours ordinaires de chymie en cette ville de Paris, il en aurait esté empesché par ordre de Sa Majesté parcequ'il faisait profession de la Religion prétendue reformée, mesme aurait esté obligé de se démettre de sa charge d'ap[re], mais depuis quelques mois ayant embrassé et faisant profession a présent de la Religion Catholique, apostolique et romaine, il a plu au roy par Lettres patentes adressantes à la Cour de Parlement Luy promettre de restablir son Laboratoire de chimie en tel endroit de cette ville et fauxbourg de Paris que bon luy semblerait pour y composer, prèparer vendre et dèbiter tous les mèdicaments et drogues qui en dépendent desquelles lettres ayant fait donner coppies auxdits M[rs] et Gardes do Lordonnance de Lad[te] Cour, ils se serait opposés à Lenregistrement desdites Lestres, comme contraires aux statuts de leur communauté arrests et reglements intervenus pour Lexécution dieeux, et sur la nouveauté de la proposition faite par ledit Sieur Lemery, ayant fait leurs très humbles remonstrances à Monsieur de la Raynie Lieutenant General de police, il leur aurait dit de la part du roy que l'intention de S. M. estait de traiter le plus favorablement que faire se pourrait le dit Sieur Lemery en conséquence de sa réunion à la religion Catholique, apostolique et romaine et de n'apporter par les dits maîtres et Gardes aucun empeschement ni retard à son rétablissemont, et pour cet objet le dit Sieur Lemery aurait requis lesdits m[res] et Gardes de prester leur Gonsentement à ce qu'il eut la liberté.....

« Sur quoy la Compagnie deliberant après avoir veu les lettres du Roy obtenue par ledit S[r] Lemery le 8 avril dernier et en conséquence de l'ordro exprés de Sa Majesté, fait entendre par mon dit Sieur de la Reynie auxdits

verbal : les autres maîtres, sans exception, donnèrent un avis conforme. Ce petit acte de comédie, s'il nous peint, sur-le-vif, la condescendance très naturelle aux désirs du souverain n'en constate pas moins le pouvoir virtuel de la Compagnie et nous permet de rattacher par un lien réel les cours particuliers aux décisions des maîtres apothicaires. Lémery, dûment autorisé, s'établit au coin de la rue Galande et de la rue Saint-Jacques et y continua jusqu'à sa mort ses leçons publiques, qui laissèrent de si brillants souvenirs. Son fils lui succéda dans son enseignement et dans la direction de son laboratoire.

De Blegny (1), dans son *Livre commode des Adresses de Paris*, en 1692, nous donne à côté du nom de Lémery, celui d'un certain nombre d'apothicaires, qui se livraient à un

maistres et gardes, a consenti et accorde même permet autant qu'a elle est que le dit S[r] Lemery puisse sa vie durant seulement faire et continuer les Cours publics de Chymie qu'il fesait autrefois, et qu'à cette fin il pourra faire construire un laboratoire de chymie en tel endroit de cette ville et fauhourg de Paris que bon luy semblera, a consenti pareillement qu'il puisse sa vie durant seulement tenir boutique ouverte de pharmacie et distribuer ses remèdes ainsy qu'il faisait cy devant, à la charge d'observer les roglements de ladite communauté et de souffrir les visites des dits maittres et gardes ainsy que les marchands apoticaires promettant ne luy donner aucun empeschement, mesme consentant quil fasse omologuer le présent acte par arrest de la Cour de Parlement, et iceluy en enregistrer au greffe du Chastelet de Paris et partout ou besoin sera et pour consentir la dite omologation a constitué pour son procureur en la dite cour de parlement maistre Jean Baptiste La Fouasse, et au dit Chastelet, M[e] Edme Michel Rigault, sans toutefoix sous le bon plaisir de Sa Majesté que le dit S[r] Lemery puisse faire aucun apprantis, et sans que le présent acte puisse a lavenir estre tiré a conséquence ny prejudicier aux privilèges des dits marchands apoticaires comme le tout nayant esté fait consenti et accordé que par la soumission et le respect que la Compagnie doit aux ordres du Roy dont lesdits maistres et gardes en charge, ansiens gardes et autres marchands apoticaires présents, même ledit S[r] Lemery fait entrer et lecture a luy faite. Signé.

« Monsieur Noblet est daduis de le laisser Jouir paisiblement conformément aux lettres patentes du Roy sans aller chez luy en visite et de rayer ce qui est cy dessus. (Tous los autres pareil avis.) »

(*Livre des Délib.*, I, p. 6.)

(1) *Le Livre Commode des Adresses de Paris pour* 1692, par Abraham Dupradel (Nicolas de Blegny). Édit. Édouard Fournier. Paris, Doflis, 1878, 2 vol. in-8°, I, p. 165 et suiv.

semblable enseignement. Habert, syndic en charge des apothicaires des Maisons Royales, fait souvent des cours publics de chimie en son laboratoire rue du Four, à Saint-Germain-des-Prez; Rouvière, apothicaire ordinaire du roy et des camps et armées de Sa Majesté, qui a fait deux préparations publiques de la Thériaque d'Andromachus avec un applaudissement général; Boulduc, établi rue des Boucheries-Saint-Germain et qui opère au Jardin des Plantes.

Au nombre des plus illustres il nous faut placer ici les trois Geoffroy. Le père Mathieu François n'avait pas, il est vrai, un laboratoire d'enseignement, mais son officine était bien mieux que cela. Écoutons Fontenelle dans l'*Éloge* (1) de son fils, Étienne François.

« Si nous disions que l'éducation d'un jeune homme a été telle que, quand il fut en phisique, il se tenoit chés son père des conférences réglées, où *M. Cassini* apportoit ses planisphères, le *P. Sébastien* ses machines, M. *Joblot* ses pierres d'aiman, où M. *du Verney* faisoit des dissections, et M. *Homberg* des opérations de Chimie, où se rendoient du moins par curiosité plusieurs autres sçavants fameux, et de jeunes gens qui portoient de beaux noms; qu'enfin, ces conférences parurent si bien entendues et si utiles, qu'elles furent le modèle et l'époque de l'établissement des expériences de phisique dans les collèges; sans doute on croiroit qu'il s'agissoit de l'éducation d'un fils de ministre, destiné pour le moins aux grandes dignités de l'Église. Cependant tout cela fut fait pour le jeune *Geoffroy*. que son père ne destinoit qu'à lui succéder dans sa profession. Mais il sçavoit combien de connoissances demande la pharmacie embrassée dans toute son étendue; il l'aimoit et par goût et parce qu'elle lui réussissoit fort; et il croyoit ne pouvoir mieux faire que de fournir à son fils les moyens de poursuivre avec plus d'avantage la carrière où lui-même auroit vieilli. »

---

(1) Éloge de M. Geoffroy, in *Hist. de l'Acad. des Sc.*, 1731, p. 93.

Les deux fils élevés dans un pareil milieu avaient été pénétrés de science dès leur jeunesse. L'aîné, Étienne François, avait été destiné par son père à la pharmacie. Il avait préféré, il est vrai, se faire docteur en médecine, mais avant de déclarer ses goûts personnels, il avait fait les études nécessaires aux apothicaires, subi des examens et fait son chef-d'œuvre en 1693, et bien que docteur régent il avait professé avec un remarquable talent les sciences pharmaceutiques. On peut même dire que ce qui nous est resté de lui dans ce domaine, *Table des affinités chimiques*, *Traité de matière médicale*, a été bien plus profitable à la science que les thèses curieuses et fort courues par la société mondaine qu'il soutenait devant la Faculté (1). Son mérite dans le domaine des sciences, qu'on appelait accessoires, était tel que Fagon, le médecin du roi, se démit en sa faveur de sa charge de professeur de chimie au Jardin des Plantes et le pria, en outre, de compléter cet enseignement par celui de la matière médicale.

Le plus jeune des deux frères, Claude-Joseph, fut dans l'officine de la rue Bourtibourg le successeur de son père : membre important de la Corporation, il entra en 1705 à l'Académie des sciences, publia de nombreux mémoires de botanique, de pharmacie et de chimie, et démontra plus d'une fois les principes de ces sciences.

Nous pourrions citer un grand nombre de laboratoires pharmaceutiques où les apothicaires ouvraient des enseignements publics : nous nous bornerons, pour terminer, à signaler l'un des plus célèbres dans le milieu du siècle dernier : celui de Rouelle. Tout le monde connaît le nom de ce démonstrateur, officiellement attaché au Jardin des Plantes, plein de talent, de fougue, de verve et de bizarreries, qui attirait à ses leçons le tout Paris de l'époque (2). Rouelle n'était que pharmacien privilégié. Mais en 1750,

(1) Entr'autes : *Si l'homme a commencé par être Ver.*

(2) Voir Grimm, Diderot, etc., *Correspondance*. Édit. M. Tourneux. Paris Garnier, 1879. IX, p. 106, et un article de *Cap* in *Journal de Pharmacie et de Chimie* [3]. II, 1842, p. 218 et suiv.

la Compagnie des Apothicaires, jalouse de s'attacher un membre aussi illustre, l'accepta dans ses rangs en le soumettant à la simple formalité de lui présenter un chef-d'œuvre.

« Du mercredy huit avril 1750 : En l'assemblée de messieurs les gardes et anciens gardes des marchands apothicaires-épiciers, convoqués par billets à la manière accoutumée, messieurs les gardes ont représenté que M. Rouelle, démonstrateur en chymie au Jardin Royal des Plantes et membre de l'Académie Royale des sciences, désirait d'être admis dans la Compagnie, si elle voulait bien le recevoir au nombre de nos confrères d'une manière et à des conditions qui pussent répondre aux deux titres dont il a l'honneur d'être revêtu; qu'il leur paraissait que puisqu'il se présentait une occasion d'acquérir parmi nous un sujet en état de faire honneur à la Compagnie, il serait à propos de ne la pas négliger; que M. Rouelle, indépendamment de ses deux qualités de démonstrateur royal et d'académicien qui font foy de sa capacité et de ses talents, jouit depuis plusieurs années dans Paris de la réputation de bon pharmacien et d'artiste distingué; que ces conditions semblaient le mettre dans le cas d'une exception favorable, et mériter qu'il fut dispensé d'une partie des actes probatoires, auxquels les autres aspirants sont assujettis, sur quoy ils priaient la Compagnie de délibérer. La matière mise en délibératon, la Compagnie ayant été favorable à la proposition de MM. les Gardes, et voulant répondre à l'empressement que M. Rouelle témoigne pour être notre confrère, a unanimement arrêté qu'il sera reçu à l'instar des fils de maîtres, en le dispensant néantmoins de l'acte ou examen appelé Lecture, qu'il sera seulement tenu de faire un chef-d'œuvre de plusieurs compositions et préparations telles qu'il plaira à Messieurs les Gardes de lui prescrire, et qu'à l'égard des droits d'immatricule, il payera les sommes que les fils de maîtres ont coutume de payer. Fait au Bureau lesdits jour et an que dessus. — Le mardy douze may 1750, l'Assemblée générale de toute la Com-

pagnie adhérait à cette délibération et l'adoptait *dans tout son contenu* (1). »

C'est ainsi que la Corporation des apothicaires s'attachait par d'étroits liens la plupart des savants qui faisaient honneur à leur époque.

Occupons-nous maintenant de l'enseignement institué directement par la Compagnie, et confié par elle à quelques-uns de ses membres. Nous trouvons sur ce sujet une délibération importante à la date du 3 mai 1700 :

« La Compagnie ayant fait une sérieuse réflexion sur les malheurs et accidents fréquents qui arrivent tous les jours au sujet des remèdes de Chymie que composent et débitent quantité d'ignorants et de charlatans, a résolu de faire construire un Laboratoire dans la petite salle du Jardin de la Communauté, où il sera permis à tous confrères d'aller travailler, soit publiquement ou en particulier, pour toutes les opérations qui regardent la Chymie et même la Galénique ; que tous les ans il sera fait publiquement et gratis un cours de Chymie par un des apoticaires de ladite Communauté pour l'instruction de ceux qui s'appliquent à la médecine et à la pharmacie, et que les préparations qui se trouveront faites dans lesdits seront distribuées aux confréres au prix qu'elles pourront revenir, afin que ceux dont le temps et les affaires ne permettent pas de s'appliquer à la Chymie puisse toujours trouver des remèdes bien conditionnés, capables de répondre à l'intention des auteurs et des médecins. »

En même temps, l'assemblée se préoccupant des frais nécessaires au Laboratoire, décide la vente de pièces d'argenterie qu'elle possède pour se pourvoir de vases utiles à la confection des chefs-d'œuvre et dit que, « s'il reste quelque chose de revenant bon, il sera employé à la dépense du Laboratoire et ustensiles nécessaires dans les Cours de Chimie (2). »

(1) *Livre des Délibérations.* II, p. 11 et 12.

(2) *Livre des Délibérations.* I, f° 58 recto et verso. (Registre 37).

L'on se mit immédiatement à l'œuvre. Les comptes de 1700 portent la mention de dépenses se rapportant à cet objet : la construction d'une grande cheminée, le choix d'une série d'instruments (1). En 1702,* on cherche à constituer un fonds pour subvenir aux frais de l'enseignement. Chaque membre est sollicité de donner un écu pour cet objet (2). En 1711, 1713, 1714, 1715 (3) dépenses analogues se rapportant au même cours. Toutes ces données montrent que les leçons se font assez régulièrement. Quant aux noms des démonstrateurs, nous les trouvons indiqués dans divers documents se rapportant à cette époque. Un mémoire de la Compagnie fait allusion aux Barons, aux Gillet, aux Rouvière comme ayant participé aux cours du Jardin (4) : en outre une note de M. Ed. Fournier, éditeur du *Livre Commode* de Blegny, dit que Rouvière (Henry) avait fait au Jardin un cours public en 1706 (5). Enfin, indication tout à fait décisive, les Comptes de la corporation (6) mentionnent les honoraires payés à ces maîtres apothicaires, et permettent d'établir la liste suivante, ininterrompue pendant dix-sept années : 1705, Gillet; 1706, Rouvière; 1707, Bourduc; 1708, Geoffroy; 1709, Dubois; 1710, Seconds fils; 1711, Le Roux; 1712, Jaussin; 1713, Pradignat; 1714, Baudon; 1715, Habert; 1716, Morin fils; 1717, Pia; 1718, Fremin; 1719, Pagès; 1720, Baron; 1721, Pierre-Mathurin Baron; 1722, Raymond Villebrun.

*30 décembre 1702

Ouverture le 18 mai 1702 (X) Claude Biet, 1703. Charles Habert. 1704. François de Larivière.

(1) *Livre pour les Comptes du Jardin* (1694 à 1774) indiqué précédemment sous le nom de *Livre A*, actuellement Livre IV des Archives; à la page 19, 20 et suiv. sont indiquées des payements aux maçons pour la cheminée et pour la construction des fourneaux, — au serrurier, au menuisier, au potier, au fayancier, pour des ouvrages de leur profession exécutés dans le laboratoire, — à divers marchands pour des mortiers, des bouteilles, des terrines, un cocquemart en terre vernie, des anneaux de fer pour couper le col des vaisseaux de verre, etc., etc.

(2) *Livre des Délibérations.* I, f° 59. r° (Registre 37).

(3) *Livre A* ou IV, p. 40, 41, 44.

(4) *Mémoire* pour les Maîtres et Gardes de Corps des Apothicaires contre le sieur De La Planche, p. 3.

(5) *Livre Commode des Adresses.* Note 1 de la page 166.

(6) *Comptes financiers de* 1606 à 1652 (n° 8 des Archives de l'École).

X V. Mercure galant, octobre 1702, p. 25-54.

Deux pièces, confirmatives des documents précédents, existent dans le livre des autographes (1); ce sont deux reçus de Geoffroy (Claude-Joseph) en 1708 et de Boulduc en 1707. Ce dernier est ainsi conçu :

« Je soubsigné reconnais et confesse avoir receu de monsieur Gallet garde en charge et receveur de la bourse particulière de la communauté de marchands apothicaires épiciers de cette ville et fauxbourg de Paris la somme de cent cinquante livres pour mon honoraire à cause du cours de chimie que j'ay fait en notre Jardin, cette présente année dont je le quitte et de tous autres.

« Fait à Paris ce 14e 8bre 1707. Boulduc. »

Le cours fut très probablement interrompu en 1723. Nous ne trouvons plus traces de dépenses faites dans ce but depuis cette date jusqu'en 1753. A cette époque les leçons reprennent : Deux cents livres sont attribuées en 1753 à M. Morel pour l'honoraire du cours public qu'il a fait au Jardin au nom de la Compagnie; en 1754, sous la même rubrique, la même somme est remise à M. Vieillard; à Lebel en 1755 (2), et pendant cette année, une délibération motivée de la Compagnie nous apporte de nouveaux renseignements :

Les maîtres apothicaires, « frappés de ce que l'histoire naturelle, la physique expérimentale et chymie prettant de jour en jour de nouveaux instruments à la médecine, ouvrent aux pharmaciens une carrière plus étendue », proposent un certain nombre de mesures à prendre et entre autres la suivante :

« La Compagnie assemblée nommera incessamment suivant l'ordre du tableau deux maîtres pour faire le cours de Chymie en notre Jardin et sur leur acceptation avec celle de l'honoraire déjà fixé, le premier commencera ses leçons en 1756, le second l'année suivante. Dans la suite, on n'en nommera plus qu'un seul chaque année, laissant à leur soin de se pourvoir d'adjoints s'ils le

(1) Archives de l'École de Pharmacie (n° 10). — *Autographes de* 1625 *à l'an X*. Aux dates ci-dessus indiquées.

(2) *Livre A* ou IV, p. 96, 101, 103, 108, 110.

jugent à propos; il en sera de même pour la nomination aux Ecoles de médecine (1). »

Taxil, Terrier, Brongniart donnèrent successivement et pendant les trois années qui suivirent, des preuves de leur zèle dans l'accomplissement de cette œuvre.

En 1759, pour donner au cours plus de stabilité, la Compagnie désigna (2) un plus grand nombre de maîtres, qui formèrent ensemble la Société du cours de Chimie, et qui après quelques démissions se trouva réduite au nombre de 9 : Guénaud, Couzier, Bataille, Demoret, Santerre, Azema, de La Planche, Laborie et Julliot. La Compagnie leur attribuait 300 livres pour les dépenses du cours. Chacun fournit en outre une somme que l'un des associés évalue à 1.200 livres. Ce fut moins un fonds qu'une contribution proportionnelle de la part de chacun

(1) *Livre des Délibérations*. II, p. 20 verso.

(2) « Du Jeudi 26 avril 1759 En lassemblée Génerale des maitres apoticaires de Paris convocqués par Billets à la manière accoutumée a été Représenté par Mrs les gardes qu'il avait été décidé verbalement quil serait continué un cours de chimie en nostre jardin au nom de la Compagnie et ayant nommé messieurs Genaud, Cousière, Demorette, Picard, Julliot, La Planche, Bataille, Santerre et Azema, et Etant convenu que Mrs les Gardes feraient un Etat des vaisseaux et ustensilles Existant actuellement au laboratoire annexé à la présente délibération et que lorsque quelcun des dénommés cy dessus viendroient à manquer soit par decès ou par Retraitte volontaire il serait procèdé à leur nommination par Mrs les gardes; que le corps a consenti à donner la somme de trois cent livres pour les indamniser de vaissaux ustensilles, Bois, charbons, frais d'affiches et tous autres, qu'enfin les dénommés cy dessus Rapporteraient les cailliers de leurs leçons pour estre Examinés au Bureau par messieurs les Gardes et les Commissaires nommés à cet effet, la matière mise en deliberation il a été arresté ce que dessus et que le dit cours commencerait le douze prochain. Fait en notre Bureau le dit Jour et an.

» Plus il a eté arresté que nul ne pourra être admis à faire ce cours qu'il n'ait fait celuy des Ecoles de medecine et les affiches seraient intitulées au nom de toute la Compagnie.

» Le plan de cette déliberation n'a pas eu son entière effet parce que ceux des modernes qui ont été nommés et qui s'étaient proposé dans cette assemblée de faire le cours de chymie en notre Jardin au nombre de douze n'ont pas consenti de satisfaire à touttes les Conditions dont on était convenu avec Messieurs les Gardes et Mrs les anciens, qui de leur costé regardant l'entreprise douteuse, n'ont pas jugé à propos d'achever, ny de signer cette présente delibèration commencée. » (*Livre des Délibérations*, II, p. 20 verso.)

des démonstrateurs pour l'achat des vaisseaux nécessaires et leur usure ou destruction dans les opérations de chaque cours. On évaluait tous les ans les produits. Chacun en prenait ce qu'il voulait et fournissait le reste de la dépense en argent.

Les démonstrateurs décidèrent de suivre dans leurs leçons l'ordre du Traité de Boerhave. Ils s'assemblaient les jours indiqués chez le plus ancien, le sieur Guenaud, et se distribuaient les matières. On écrivait le texte de la leçon sur des cahiers qu'on devait lire au cours. « Chacun des associés apportait pour cette rédaction le résultat de son travail particulier. Les additions, les retranchements, les corrections, se faisaient à la pluralité des voix. Mais quelque diligence que l'on apportât à cette rédaction, il arrivait quelquefois à l'ouverture du cours et à la veille d'une leçon, qu'il restait encore quelque changement à faire. Les associés, en se communiquant réciproquement au Jardin leurs lacunes et leurs observations se mettaient en état de donner des leçons plus complètes sur chaque matière (1). »

Telle fut la méthode suivie par les coassociés du cours. L'un d'eux seulement sortit de bonne heure des sentiers battus : ce fut Ch. de La Planche. Il se disait élève de Rouelle, posait volontiers pour son émule plus encore que pour son disciple (2). S'il fut loin de lui ressembler par

(1) *Mémoire pour les apothicaires*, p. 4.

(2) Voici le début et la fin d'une lettre à un épicier de Caen, qui voulait lui confier son fils :

Monsieur, ceux qui vous ont parló de moy me font beaucoup d'honneur. Sans amour-propre, il est pourtant une vérité : c'est que les deux apothicaires qui à Paris jouissent de la meilleure réputation, sont M Rouelle et moi... Ni luy ni moy ne sommes venus à ce période que par des travaux extraordinaires...

Jay un neveu qui, sortant de la campagne à l'âge de 14 annéez, s'échappant de son père ; à l'âge de 21 ans (sans latin) je lay mis à même d'occuper une place en Espagne, où il est actuellement, où il est très honorablement chez le Roy, avec 6 000 livres de fixe, et logé au Palais; il n'en a pas coûté un liard à sa famille pour cet établissement (*Pièces justificatives du mémoire* (III) *pour les apothicaires contre le sieur De la Planche*, p. 1).

le talent, il voulut l'imiter dans ses méthodes d'enseignement. Dédaignant la lecture des leçons toutes préparées il se lança dans des improvisations hardies, sans préparation suffisante. Cette manière d'enseigner lui paraissait, disait-il, préférable à toute autre; elle donnait de la vivacité et de l'action à l'instruction; elle la rendait plus agréable et utile aux élèves. Sans contredire absolument cette assertion, qui ne manquait pas de justesse, ses associés trouvaient qu'il dépassait par trop les bornes.

« Il faut, remarquaient-ils, bien connaître sa langue et la propriété des mots, s'être formé par un long usage et par la lecture des meilleurs auteurs pour oser s'abandonner au feu de ses idées et pour pouvoir parler sans préparation. Mais le sieur de La Planche consulte plus son enthousiasme que ses forces. Loin de se présenter à l'amphithéâtre avec cette modeste timidité qu'inspire un auditoire nombreux, toujours respecté par tout homme qui pense, on l'a vu agité, tout en sueur, criant sans cesse et ne parlant jamais ; s'enrouer, menacer d'un bouleversement général par ses coups de poing et ses gestes, les vaisseaux et les ustensiles... Des gestes forcés et ridicules, des expressions basses et triviales faisaient de ses leçons autant de farces, autant de pantomimes; à l'entendre, il dépouillait les drogues de leur *camisole*, de leur *chemise*. Ses plaisanteries malignes et grossières, son langage burlesque, ses grimaces ont souvent excité chez les spectateurs ce rire qui est souvent un signe de pitié et que les demi-connaisseurs prennent pour celui de l'admiration. Voilà ce que le sieur de La Planche appelle des applaudissements.

« Les autres démonstrateurs, témoins et victimes à la fois de ces scènes ridicules craignaient d'en partager le ridicule. Ils avertirent bien des fois le sieur de La Planche et l'exhortèrent à mettre à l'avenir plus de réserve et de modération. Il convenait quelquefois de ses torts, de ses écarts, mais il paraissait bientôt ne s'occuper que du soin de les multiplier (1). »

(1) *Mémoire pour les apothicaires. Passim*

En vain les collègues le rappelaient au respect de leur convention, à celui des traditions des docteurs régents de la Faculté de médecine habitués à lire au public des cahiers travaillés avec soin, il répondait que « depuis qu'à force de travail et de méditation il s'était autant qu'il l'avait pu perfectionné dans la théorie et la pratique de son art, il avait désappris à lire (1). »

C'était certainement péché bien véniel que cette façon de se singulariser et de se séparer de ses collègues.

Ce qui devenait plus grave c'était l'accusation lancée contre lui d'en imposer à ses auditeurs en faussant les expériences. « Il en imposait, disent-ils, sur les extraits : il mêlait du sel fixe pour être plus sûr du succès d'une expérience, il altérait la couleur du minium de Hollande par la mixtion de cinabre pour donner plus de valeur à la découverte du sien... Si le sieur Demoret, dans sa lettre au sieur de La Planche, l'accuse d'avoir usé de supercheries méprisables, il n'a parlé qu'avec la plus grande exactitude. Ses confrères en ont rougi plus d'une fois. Ils soutiennent encore la légitimité de ce reproche. N'est-ce pas en effet un charlatanisme honteux que de recourir à des moyens inconnus et cachés pour produire des effets que le public n'attribue qu'à ce qu'on lui montre, qu'à ce dont on lui parle. Opérer avec infidélité, c'est induire en erreur l'amateur et l'élève. Retirés dans leurs maisons, ils veulent répéter les expériences; ils ne trouvent plus les mêmes résultats. Ils se reprochent alors d'avoir mal opéré, recommencent les mêmes expériences, confondant leurs idées, perdant de vue les principes, se dégoûtent et attribuent à la science qu'ils méprisent bientôt les illusions de l'incertitude qu'ils n'osent imputer à l'artiste. Le sieur Bataille, en appelant *tripotage*, l'indigne supercherie du sieur de La Planche, aurait pu employer une expression plus forte et qui aurait rendu avec plus d'énergie sa pensée et celle de ses confrères (2). »

(1) *Mémoire pour De La Planche*, p. 3.

(2) *Mémoire pour les apothicaires*, p. 6.

De La Planche se défend contre cette accusation générale, mais en somme assez mal. Des demi-aveux semblent bien autoriser à penser qu'il ne voit pas grand mal à ses coups de pouce donnés pour faire réussir une expérience, et qu'il peut bien avoir répondu aux reproches de ces associés, ce propos qu'ils lui attribuent : « Il n'y a pas un mot de vrai dans ce que j'ai dit; mais laissez moi faire, c'est pour inspirer de la confiance au public en nous tous. »

Les choses marchaient cependant sans trop d'encombre, depuis quatre ans, quand un dernier trait vint combler la mesure. C'était en 1763, « l'ouverture du Cours public avait été fixée pour le 20 avril à quatre heures précises. Le sieur Demoret, lors premier Garde, fit la première leçon, c'est-à-dire l'histoire et l'origine de la Chimie. La seconde fut faite par le sieur Bataille et eut pour objet le Détail des Éléments et des Menstrues. Le sieur Santerre, dans la troisième, fit la description des fourneaux et des vaisseaux et expliqua la Table des Affinités. Le sieur Trevès, chargé de la quatrième, fit l'analyse générale des plantes aromatiques. C'était au sieur de La Planche à faire la cinquième. Elle devait rouler sur le Gayac. Le démonstrateur, suivant sa coutume, ne s'astreignit pas à la lecture des cahiers, que s'étaient distribués entr'eux les associés; il donna ses idées personnelles à l'encontre de celles de ses collègues et particulièrement opposées à celles que Demoret avait exposées six ans auparavant dans une leçon faite aux Écoles de la Faculté de médecine.

« Le sieur Cousier fit les sixiéme et septiéme leçons; il traita dans l'une de la fermentation spiritueuse, dans l'autre de la fermentation acide et dans chacune d'elles des produits relatifs. — Le sieur Demoret devait faire la huitième leçon, mais il s'en dispensa, sous prétexte, dit de La Planche, d'une indisposition, feinte ou vraie, et chargea le sieur Mitouard de la faire pour lui. Celui-ci commença la leçon qui devait consister dans l'analyse du règne animal; mais au milieu de la séance arriva un

paquet de la part du sieur Demoret, qu'on décacheta suivant ses ordres, en interrompant la leçon et dont on lut au public tout le contenu, ainsi qu'il l'exigeait (1). »

Le paquet renfermait une lettre et un mémoire destinés à justifier la doctrine de M. Demoret et où ce dernier se plaignait de la conduite de de La Planche et l'accusait d'avoir compromis l'honneur de la Compagnie par des supercheries méprisables et des tours de mains. Le tout fut communiqué au principal intéressé par les associés, qui l'avertirent en outre par une lettre du 17 mai que leur laboratoire ne lui serait plus ouvert pour y donner des leçons. Les trois gardes en charge, Demoret, Pia et Mayol, signèrent la lettre d'envoi avec les six associés (2).

(1) *Mémoire pour De La Planche*, p. 5.

(2) Lettre écrite au sieur De La Planche, le 17 mai 1763, lors de l'envoi de la copie du Mémoire du sieur Demoret et des autres pièces y jointes :

« Le 17 mai 1763.

« Vous n'ignorez pas, Monsieur, de quelle importance est l'union entre des associés coopérateurs au même ouvrage ; vous avez vous même condamné, il y a plusieurs années dans un autre, les *singularités contraires au sentiment généralement reçu*. Malgré les réflexions que nous avons tous faites en amis, de quelle conséquence il était pour l'honneur de la Compagnie d'être uniformes dans notre façon de penser, et qu'il était à propos même de sacrifier une partie de la sienne propre, lors surtout que tous les Artistes ne sont pas réunis au même avis, vous avez encore cette année plus que les autres, *déclamé contre toutes les* Leçons que vos confrères ont faites. *Vos propos* ont même été *si indécens* que des Etrangers en ont été scandalisés *au point de venir m'en avertir*. *Le zele qui m'anime* et tous les associés du Cours pour l'honneur de la Compagnie et pour le progrès de l'art, ne nous permet pas de souffrir plus longtemps ce qui est le plus capable de s'opposer aux succès de l'un et de l'autre. Nous vous faisons donc savoir, en consequence de vos reflexions, que *notre Laboratoire ne vous sera plus ouvert pour y donner des Leçons*. Comme maître vous avez le même droit que nous dans toutes les possessions de la Compagnie; mais pour cela n'y comptez plus. Vous avez sans celà une assez belle carrière à remplir. Nous souhaitons que vous le fassiez glorieusement et fructueusement, mais surtout *n'employez d'autres moyens que ceux que l'honneur inspire;* respectez assez votre Compagnie et vos Confrères pour ne rien dire qui puisse les blesser. Ce que vous avez dit pour le passé a été sçu, et tout ce que vous direz par la suite le sera encore exactement : et comptez que si votre indiscrétion vous entraîne au delà des bornes, comme cela vous est arrivé à votre leçon sur le succin,

En même temps, l'assemblée générale était convoquée pour le vendredi 20 may 1763. La cause fut portée devant la réunion. On laissa à de La Planche tout le temps de s'expliquer et quand il eût bien assuré qu'il n'avait rien omis des raisons essentielles et nécessaires à sa justification, il se retira. Demoret et les associés sortirent aussi de l'assemblée. Il fut résolu d'une voix unanime que le sieur de La Planche se retirerait du Cours, et cependant par un excès de ménagement il fut arrêté qu'on ne transcrirait pas sur le registre la délibération relative à cet objet (1).

L'affaire paraissait terminée par l'exclusion de de La Planche du cours de Chimie, lorsque parut un écrit intitulée : *Lettre de plusieurs étudiants en médecine à un jeune docteur de Rheims, actuellement à Avallon, au sujet d'un démêlé qui s'est élevé entre les démonstrateurs du cours*

---

où vous avez eu la mauvaise foi de dire qu'il n'y avait pas quatre apothicaire qui ait de vrai sel de succin, *nous trouverons le moyen de corriger vos saillies*. Si vous pensez que *notre droit ne va pas jusqu'à prononcer comme nous le faisons*, vous n'avez qu'à nous le faire sçavoir. La Compagnie Générale sera bientôt assemblée. Vous y direz vos raisons; *les nôtres sont écrites ;* et sur le vu des Pièces elle prononcera.

« Nous sommes très parfaitement,

Monsieur,

Vos très humbles serviteurs.

« *Signé*, Demoret, Pia, Mayol,

Gardes en charge.

« Couzier, Bataille, Santerre l'aîné,

Laborie, Trevès, Mitouart. »

(1) La délibération est en effet très courte et évidemment volontairement abrégée et très succinctement résumée :

« Du Vendredy 20[e] may 1763 — En l'assemblée générale convoquée par billets en la manière accoutumée. Messieurs les Gardes après avoir fait le rapport de quelques difficultés contraires à l'honneur de la Compagnie et au progrès de l'art au sujet du Cours de chimie ont demandé d'être authorisés avec les associés du Cours à choisir dans le nombre de ceux qui se présenteront pour y remplir les places vacantes ceux qu'ils croiront les plus propres à contribuer à son lustre. La matière mise en déliberation, la Compagnie a d'une voix unanime acquiescé à la demande des Gardes et a signé.... »

Les détails rapportés dans le texte sont donnés par le *Mémoire pour les apoth.*, p. 14.

de Chimie qui se font au Jardin des apothicaires. Cette lettre de 35 pages, in-12, souleva la réprobation de la Compagnie des apothicaires. Elle y vit un libelle injurieux à son égard et soupçonnant que c'était « une mauvaise finesse du sieur de La Planche faite par lui-même ou par ses adhérents », elle l'appela à s'expliquer à ce sujet en assemblée générale, le sommant de dire ce qu'il pensait du mémoire. Il demanda vingt-quatre heures pour répondre : on lui accorda d'abord huit jours, puis quinze. Le 8 août, la Compagnie ayant inutilement attendu, arrêta qu'il serait provisoirement exclu de toutes les assemblées. En effet, à partir de ce moment, il ne fut plus convoqué aux réunions de la Compagnie (1).

(1) Voici les deux délibérations se rapportant à ce sujet :

« Du Vendredy 22 juillet 1763. — En l'assemblée générale de messiours les maîtres apoticaires convoquée par billets en la manière accoutumée, Messieurs les Gardes ont fait lecture à la Compagnie d'une lettre signée de six de nos confrères tendante à la présente Convocation et d'un mémoire manuscrit à eux adressé contenant des plaintes très graves contre un Libelo anonime imprimé sans permission et intitulé *Lettre de plusieurs Etudians en medecine*, etc.; la Compagnie la dite Lecture faite a entendu Monsieur de La Planche dans ses doffenses, par lesquelles, loin de desavouer formelement le dit Libel, il a paru en prendre le parti en bien des endroits, la Compagnie l'a prié de se retirer ainsi que M. Demoret premier Garde et tous les Confrères composant la Société du Cours de chimie pour pouvoir recueillir avec liberté les suffrages. Eux retirés et la matière mise en délibération, la Compagnie a arrêté à la pluralité des voix que Monsieur De La Planche sera tenu dans huitaine pour tout délai de desavouër ledit Libel imprimé comme contraire à ses véritables sentiments et de déclarer d'une manière authentique ou qu'il n'en est pas l'autheur, ou qu'il se repent de l'avoir fait imprimer et rendu public, que la dite rétractation sera inscrite sur le présent registre et signée de lui et qu'elle sera imprimée comme étant le seul moyen qu'il y ait de réparer l'insulte qu'il a fait à la Compagnie générale, sinon, la Compagnie se pourvoira ainsi qu'elle le jugera bon etre pour se faire rendre Justice. Ont signé lesdits jour et an.

« Et du Lundi 8e aoust 1763. En l'assemblée génerale des maîtres apoticaires....., Messieurs les Gardes ont exposé à la Compagnie que c'était à regret qu'ils se voyaient obligés de lui déférer le refus persévérant de Mons. de la Planche de faire à la Compagnie la satisfaction qu'elle lui avait imposée par la délibération du 22e juillet dernier, qu'à bien peser les termes de cette délibération, il était aisé de se convaincre que la douceur et la modération envers un confrère qui était en faute avait prévalu sur l'indignation que sa

Il en appela de cette décision auprès du lieutenant de police et obtint par une sentence du 19 juillet 1765 une demi-satisfaction, d'ailleurs supprimée par une sentence contradictoire du 28 août suivant. D'autre part, les gardes et maîtres de la Compagnie firent valoir leurs griefs. L'affaire fut portée devant la Cour de Parlement et la série des mémoires pour et contre, des réponses et des pièces justificatives se déroula comme toujours en nombre

---

conduite avait excitée, puisqu'au lieu de deux fois vingt-quatre heures qu'il avait demandé pour se déterminer, la Compagnie lui avait accordé huit jours pour faire une rettractation solennelle d'un Libele imprimé qu'il a distribué avec profusion contre elle, dans lequel il blesse essentiellement la vérité dans le récit des faits et viole ouvertement toutes les bienséances et les Egards qu'un Confrère doit à son Corps, qu'ils n'en citeront qu'un seul exemple qui est l'article du Libel qui concerne M. Morel notre confrère qui, à l'assemblée du 22 juillet dernier, déclara hautement à la Compagnie en présence de Mons. De La Planche, qu'il était certain du fait de la potasse ou autre alcali fixe introduit fort grossièrement dans la cornue où était le Romarin pour faire réussir le changement en vert de la couleur bleue des végétaux, qu'il s'en était apperçû et qu'il s'était bien donné de garde de faire part à d'autres de sa découverte, mais qu'un amateur s'en apperçut aussi et ne se crut pas obligé au même secret que lui, ce qui donna lieu dans la leçon suivante de désavouer cette supercherie et d'en faire des excuses au public; qu'une déclaration aussi formelle de la part de M. Morel dont tous les confrères connaissent la droiture et la candeur n'avait laissé dans les esprits aucun nuage sur la vérité d'un fait que M. De La Planche avait osé nier avec la plus entière sécurité, qu'ils s'abstenaient de rappeler d'autres faits niés avec la même hardiesse dans ledit Libele parce qu'ils ont été suffisamment relevés dans le mémoire présenté à la Compagnie par Messieurs nos confrères chargés du Cours public de chimie et dont lecture a été faite dans la dite assemblée du 22 juillet, que le délai de huit jours que la Compagnie lui avait prescrit étant expiré dès le 29[e] juillet, ils avaient attendu encore patiamant pendant une seconde huitaine et plus que Monsieur De La Planche vint à resipiscence, ospérant que ce nouveau délai de pure condescendance l'engagerait à correspondre à la Clémence dont ils usaient à son égard et ne serait pas pris en mauvaise part dans la Compagnie qui ne désire rien tant que d'éviter de sevir contre ses confrères quoique le mainlieu de sa discipline lui en donne le droit lorsqu'ils s'écartent de leurs devoirs envers elle, les magistrats ayant même confirmé par le sçeau de leur autorité certaines délibérations prises en pareil cas, qu'enfin n'ayant reçu aucune réponse ny verbale, ny par écrit de M De La Planche, une pareille indocilité de sa part montrait une persévérance et une obstination qui ne pouvaient qu'indisposer de nouveau la Compagnie, que dans ces circonstances ils avaient pris le parti de la rassembler pour

considérable (1). Bien des acteurs, sans intérêt direct dans l'affaire, furent appelés à intervenir : des docteurs de la Faculté, des étrangers, vrais ou supposés, des étudiants soutinrent la cause de de La Planche; quelques-uns

---

statuer définitivement sur cette affaire qui intéresse essentiellement son honneur et qu'ils croyaient indispensable de commencer par faire une nouvelle lecture de la délibération du 20e may dernier et de celle du 22 juillet aussi dernier pour mettre la Compagnie à portée de terminer par celle cy qui devient la troisième une affaire qui ne pourrait qu'avoir les suites les plus funestes contre le bon ordre et la discipline du Corps si elle n'y apportait un remède efficace qui devient de plus en plus nécessaire par le mepris que M. De La Planche a fait de sos ménagements.

« La matière mise en délibération, la Compagnie en persistant dans ses délibérations des 20e may et 22 juillet derniers et considérant combien il lui importe que les Loix de la subordination soient inviolablement observées par tous les membres d'un Corps sagement policé a arresté que Monsieur De La Planche n'ayant pas satisfait à la rétractation authenthique qu'elle lui avait imposée sous huitaine à compter dudit jour 22e juillet dernier du Libele injurieux qu'il a publié contre elle, sera provisoirement à compter de ce jour exclu de toutes les assemblées et privé de toutes voix délibératives tant actives que passives jusques à ce qu'il ait réparé de la manière qui lui sera de nouveau prescrite l'insulte publique qu'il lui a faite par le dit Libele, et que cependant Messieurs les Gardes se retireront incessamment par devers Monsieur le Lieutenant Général de police à l'effet de lui faire part de toutes les pièces relatives à cette affaire et de la présente délibération afin d'obtenir l'homologation en bonne formo et l'impression; et néantmoins la Compagnie voulant épuiser à son égard toutes les voies de douceur, lui accorde jusques à vendredy inclusivement pour satisfaire à ce qui lui a été prescrit par la susdite délibération du 22e juillet dernier et à cet effet, Messieurs les Gardes auront pour agréable de lui envoyer dans le jour copie certifiée d'eux de la présente délibération.

« Fait au Bureau les susdits jour et an que dessus et ont signé... »

(1) Nous avons trouvé ces diverses pièces dans un volume relié de la Bibliothèque nationale, intitulé : *Recueil de pièces et mémoires* pour les maîtres en l'art et Science de Chirurgie, contre la Faculté de médecine concernant la Déclaration du Roi du 23 avril 1743. Tom. VIII. Paris, Delaguette, 1750. — Chaque mémoire est paginé à part — il y a eu outre une pagination générale à tout le Recueil.

On y trouve :

I. Précis pour les maîtres et Gardes du Corps des marchands Apothicaires et Epiciers et les Démonstrateurs du Cours de chymie contre le sieur de la Planche, maître apothicaire. 25 pages et 3 de pièces justificatives (p. 417 à 466 du Recueil).

II. Mémoire pour le Sieur de la Planche, maître apothicaire, etc., contre

mêmes des maîtres apothicaires, après avoir signé la délibération où il était condamné, se relâchèrent de leur rigueur et vinrent à son aide; de ce nombre les Brongniart, Julliot, Tassart lui adressèrent des lettres qui durent impressionner les juges (1). Il est possible d'ailleurs que la Compagnie eût outrepassé ses droits vis-à-vis d'un collégue évidemment hargneux et désagréable mais qui ne tombait pas, malgré ses fautes, sous le coup de la loi. Quoiqu'il en soit, après quatre ans de discussions et de démarches, un arrêt fut rendu le 20 juin 1767 confirmant les dispositions de la sentence du 19 juillet 1765 rendue en faveur du sieur de La Planche et condamnant les sieurs Demoret, Couzier, Bataille, Laborie, Trevez et Mitouard, associés au Cours de chimie, ainsi que les autres maîtres apothicaires qui ont signé les délibérations contre ledit sieur de La Planche à 1.000 livres de dommages intérêts envers le sieur de La Planche, lui permettant de faire imprimer le présent arrêté avec dépens.

La sentence, confirmée par l'arrêt, portait que dans huitaine, en présence du commissaire Laumonnier, commis à cet effet, et devant l'assemblée des apothicaires, les délibérations des 20 mai, 27 juillet et 8 août 1763 seraient rayées du registre, et le sieur de La Planche prendrait séance suivant son rang de réception pour jouir de tous les droits, honneurs et prérogatives dont jouissent et doivent jouir les maîtres dudit Corps, tant pour le présent que pour l'avenir. En outre, le sieur de La Plan-

---

les maîtres et Gardes du Corps des marchands Apothicaires et Epiciers, le sieur Demoret et les six autres Démonstrateurs du Cours de chimie, etc. 25 pages (461 à 485 du Recueil) et 28 pages de Pièces justificatives (486 à 504 du Recueil).

III. Mémoire pour les maîtres et Gardes du Corps des marchands Apothicaires et Epiciers et les Démonstratours du Cours de chymie; contre le sieur Delaplanche. 53 pages (507 à 559 du Recueil) et 5 pages de Pièces justificatives (560-564).

IV. Reponse du sieur De Laplanche au mémoire précedent. 30 pages (565 à 594 du R.) et 14 pages de Pièces justificatives (595-608).

V. Arrest de la Cour du Parlement du 20 juin 1767. Page 609 du Recueil.

(1) Voir dans les pièces justificatives du mémoire II pour De la Planche.

che devait être réintégré dans le Cours de chimie et la Société de Thériaque, etc.

Toutes les prescriptions de la sentence étaient déjà exécutées depuis le 8 août 1765; à cette date, le Registre des délibérations (1) porte la mention suivante : « Nous soussignés Gardes en charge, en conséquence de la convocation par nous faite de l'assemblée générale des maîtres de notre Corps, par billets en la manière accoutumée et de la personne de M. de La Planche notre confrère, après avoir dûment invité M. de La Planche de prendre séance à son rang avec voix délibérative et jouir de tous les droits, honneurs et prérogatives dont jouissent et doivent jouir tous les maîtres; lecture faite de la sentence du 18 juillet dernier, avons rayé du Registre des delibérations celles concernant M. de La Planche aux termes de la sentance cy après inscrite ainsi qu'il est ordonnée par icelle sur le même Registre.

« Suit la teneur de ladite sentence. Signé : Mayol, Bert, Lapierre. »

Un trait barre les trois délibérations du Registre. — La condamnation des Gardes et maîtres à 1.000 livres d'amende et aux dépens est aussi constatée sur les livres de comptes de 1767 (2) et par les reçus signés La Planche soigneusement conservés.

Telle fut la fin de cette lutte née du choc naturel d'une personnalité encombrante contre l'esprit conservateur et quelque peu routinier d'une corporation jalouse de sa dignité et très chatouilleuse à l'endroit de ses prérogatives. L'histoire est au fond de tous les temps et si nous l'avons rapportée avec quelques détails, c'est moins pour l'intérêt qu'elle présente en elle-même que pour les renseignements

(1) *Livre des Délibérations*. II. 45.

(2) Fait depense le rendant compte de la somme de 1050 livres payée à M. Babaud, procureur, pour un exécutoire de la Cour du parlement du 26 juin 1767, rendu au profit du sieur Laplanche, marchand apoticaire 1050 liv. et de celle de quatre cens soixante et treize livres sept sols pour les frais auxquels Mrs les Gardes apoticaires. . etc., ont été condamnés . . 473 liv. 7 s.

curieux qu'elle contient et que nous n'avions pas trouvés ailleurs.

Résumons-les en quelques lignes :

La Communauté des Apothicaires choisit dans son sein, vers 1758, un corps spécial de démonstrateurs chargés de l'enseignement de la Chimie.

Les démonstrateurs se réunissent toutes les années : ils font le plan du cours, en prenant pour guide le *Traité de chimie* de Boerhave, et préparent ensemble une série de cahiers, dont ils feront la lecture aux étudiants.

Chaque leçon est accompagnée d'expériences exécutées devant les auditeurs. Les démonstrateurs viennent de bonne heure au Jardin installer les instruments et les préparations nécessaires.

Les démonstrateurs se distribuent les sujets de leçons au commencement de chaque cours. Ces sujets varient pour chacun d'eux suivant les années. Ils font les leçons à tour de rôle ; ils n'en font guére plusieurs de suite : deux tout au plus.

Dans ces conditions, qui peuvent nous paraître étranges, le Cours eût un véritable succès. La salle ne pouvait contenir les auditeurs, si bien qu'en 1760 on fut forcé de faire dans le laboratoire un amphithéâtre plus spacieux et mieux distribué. Les comptes de l'année indiquent la dépense faite à cette occasion, ainsi que les contributions volontaires fournies à cette intention par quelque marchands apothicaires (1).

(1) En 1760 dans le Compte, rendu par Ignace Théodore Brongniart, on trouve la recette faite de la somme de trois cent quatre vingt seize Livres reçue de trois marchands qui ont bien voulu contribuer à la Dépense que la Compagnie a faite du Nouveau Amphithéatre qui a été construit dans le laboratoire de la maison et jardin de messieurs les apoticaires... occasioné par le grand concours de monde qu'attire le cours public de chimie que la ditte Compagnie fait faire gratuitement par nombre de messieurs ses confrères — Scavoir de messieurs

Pia ainé	96 livres.
Guaineau	100
Jolly	100
Dreux	100
	396

L'incident de La Planche fut un coup mortel pour la Société du Cours de chimie : les leçons eurent encore lieu en 1764 et 1765 (1), mais les livres de comptes n'en font plus mention en 1766, après l'exécution de la sentence. Les maîtres tiennent rigueur à de La Planche de sa conduite, et ils n'ont aucune envie de s'associer avec lui. On peut en juger par le trait suivant :

« Le lundi 26 janvier 1767 (2), devant l'assemblée générale régulièrement convoquée; MM. les Gardes ont fait l'appel de tous les confrères présents l'un après l'autre par droit de réception et leur ont proposé à chacun d'être associés pour faire ledit Cours cette année conjointement avec le sieur de La Planche, ce que le sieur Demachy seul a accepté. »

Et immédiatement après la délibération suit la déclaration suivante :

« Et sur le champ, après mûre délibération et conseil de gens sensés mes confrères, je soussigné ai donné mon désistement dudit cours comme chose généralement adoptée par la Compagnie à l'avis de laquelle j'ai toujours intention d'adhérer; signé : Demachy. »

Il est vrai que, le lendemain, Demachy, évidemment très impressionnable, ne voulant point s'exposer à une désobéissance indirecte aux ordres de la Cour, faisait signifier par huissier une protestation contre son désistement, dans laquelle il déclarait qu'il ferait tant cette année que

---

Et dans le même compte, à la depense : à cause de l'établissement d'un nouveau Amphithéatre...

Art. I. Architecte entrepreneur	568
Art. II Menuisier.	1186
Art. III. Serrurier.	131 10
	1885 10

(1) En 1765 on trouve encore l'emploi de 300 francs payés à M. Bataille avec la formule usitée depuis 1760, pour les honoraires du Cours public de chimie qui a été fait au nom de la Compagnie de MM[s] les apothicaires par nombre de MM[rs] de ses confrères qu'elle a nommée à ce sujet. (*Livre A* ou 4, p. 134.)

(2) *Livre des Délibérations*, II, p. 50.

les suivantes le cours public de chimie avec le sieur de La Planche (1).

Cette preuve de soumission ne fut d'ailleurs pas imposée à Demachy. Les leçons furent définitivement supprimées.

D'autres griefs, d'un autre ordre, avaient été soulevés au cours de la discussion. La Faculté de médecine n'avait pas fait d'objection à l'entreprise des apothicaires : mais au fond elle n'y était pas sympathique. De La Planche l'avait habilement appelée à son aide, en déclarant que les leçons se faisaient sous son autorité et sa protection, et la Compagnie des apothicaires, dans sa défense, s'était laissé entraîner sur un terrain brûlant.

« Les maîtres apothicaires respectent comme ils le doivent cette Compagnie toujours si féconde en grands hommes. Mais si leur hommage est éloigné d'une basse flatterie, il n'en est que plus sincère. Leur vénération pour la Faculté et leur estime pour chacun de ses membres, ne les séduira jamais jusqu'au point de les faire convenir que la Faculté doive être leur juge sur un point de chimie. La Compagnie des apothicaires, composée d'un grand nombre de maîtres dont la science a été longtemps éprouvée, renferme dans son sein des artistes capables par la profondeur de leurs connaissances de prononcer sur des faits de cette espèce. Ils n'accorderont pas non plus au sieur de La Planche que le cours public de chimie que font les associés soit sous la protection et l'étendart de la Faculté. Un corps d'artiste peut enseigner gratuitement les opérations relatives à son art, pourvu qu'il ne sorte pas des bornes qui lui sont prescrites, sans recourir à une protection étrangère. La Compagnie des apothicaires a obtenu de M. le Lieutenant de police la permission d'annoncer et d'afficher ce cours; mais elle n'a pas demandé celle de le faire. Quand les maîtres apothicaires se sont déterminés à renouveler ce cours trop longtemps interrompu, ils ont eu l'honneur de prévenir le Lieutenant de police de leur dessein. C'était un hommage qu'ils devaient

(1) *Livre des Délibérations*, II, p. 50.

à bien des titres à un magistrat encore plus respectable par ses sentiments que par sa dignité, qui s'intéresse aux progrès des arts et qui se dévoue tout entier au bien public. Mais ils n'ont pas demandé l'agrément de la Faculté de médecine (1). »

Cette fière revendication des droits de la Compagnie ne fut pas du goût de la Faculté :

« Le peu de ménagement que les apothicaires ont fait voir tant dans leurs discours que dans leurs écrits, le ton même méprisant qu'ils ont pris avec elle sont des motifs suffisants pour l'engager à demander la suppression du cours qui leur a fait oublier ce qu'ils lui doivent ». Et afin que les étudiants n'éprouvassent aucun dommage de cette suppression, la Faculté résolut de faire faire elle-même un cours de chimie dans son amphithéâtre, et « pour bien affirmer son droit de démontrer qu'on a voulu lui contester, elle ne donnera aux apothicaires aucune part au Cours que celle d'auditeur s'ils le jugent à propos. Ils verront si elle a besoin d'emprunter des mains étrangères pour compléter les instructions qu'elle donne à ses étudiants (2). »

Ces intentions amenèrent la création d'une chaire de chimie à la Faculté de médecine; ainsi qu'il résulte de la pièce suivante :

« La Faculté de médecine a autorisé et autorise M. le Doyen à s'opposer pour elle par toutes les voyes duës et raisonnables au renouvellement du Cours de Chymie qui avait lieu dans la maison ditte des Apothicaires, rue de l'Arbalète :

« 1° Parce que la Faculté seule a le droit d'enseigner cette partie de la médecine et qu'elle l'enseigne réellement.

« En effet pénétrée depuis longtemps de l'importance et même de la nécessité d'une chaire pour cet objet, elle y avait suppléé jusqu'à ce jour par le cours de

---

(1) Mémoire III pour les apothicaires, p. 30 (p. 536 du Recueil factice).

(2) Volume des Archives, n° 15, intitulé : *Notes historiques par Julliot et autres*, p. 105.

Chymie que donnait le professeur nommé pour enseigner la pharmacie, mais sentant que ces deux objets devenaient trop étendus pour être enseignés par un seul professeur, elle a statué pour l'avantage du public et de ses étudiants, que désormais le professeur de pharmacie se renfermerait dans le détail de la préparation et de la composition des médicaments et que la Chymie serait enseignée par un professeur particulier qui ne s'occuperait que de cette science.

« 2° Si la Faculté a pu fermer les yeux sur le cours publique de Chymie fait par quelques apothicaires en Société, elle ne s'y est déterminée que par amour pour la paix. Mais s'apercevant de jour en jour que ceux cy se croient autorisé par ce silence à former de nouvelles entreprises (Cours de botanique) et à s'ériger en professeurs publics, entreprises auxquelles elle a été dans la nécesité de s'opposer juridiquement, elle ne peut s'empêcher de demander aujourd'huy la suppression du Cours public de Chymie qui est devenu le fondement de toutes ces prétentions.

« 3° Il est de l'intérêt du public de rappeler les Apoticaires à leurs véritables fonctions et de les faire souvenir qu'ils ne sont institués que pour vendre et préparer sous la direction des médecins les différents médicaments qu'ils prescrivent dans le traitement des maladies et la Faculté ne peut tolérer sans compromettre son honneur et ses droits, le partage que de simples marchands et artistes qui lui sont subordonnés ambitionnent d'établir en s'arrogeant le pouvoir d'enseigner publiquement qui n'appartient qu'aux différents corps de l'Université (1). »

C'est ainsi que le cours de chimie fut englobé dans les oppositions faites aux enseignements de Botanique et d'Histoire naturelle, et passa par les mêmes vicissitudes. Nous les avons indiquées ailleurs (2). Nous n'y reviendrons pas. La Compagnie dut, pour reprendre ses leçons,

(1) Voir même volume, p. 107.

(2) *Le Jardin des Apothicaires*, p. 107 et suiv.

attendre des jours meilleurs : l'établissement du Collège en 1777.

II

Aux temps du Collège. — Les démonstrateurs Mitouard, Brongniart (A. Louis) et Sage. — Deyeux. — Leçons sur le salpêtre. — Vauquelin, son aggrégation au Collège; son enseignement.

Nous avons vu (1) l'enthousiasme avec lequel les pharmaciens acclamèrent l'établissement du Collège, les remerciements chaleureux de leur premier prévôt Trevez au roi Louis XVI et à son représentant, le lieutenant de police Lenoir, dans la séance du 16 juillet 1777, où assistaient aussi l'avocat-général Joly de Fleury, le maître des requêtes, M. de Villeneuve, et le procureur du roi Moreau. Demachy y rappelait les luttes des apothicaires dans les termes suivants :

« Des cours de chymie faits avec trop de succès au commencement du siècle ne firent qu'allumer avec plus de violence le feu de la jalousie dans l'âme de quelques hommes moins curieux de montrer un droit réel que de se targuer d'un privilège chimérique, comme si l'honneur d'enseigner pouvait en aucun temps être soumis à des loix aussi déraisonnables et aussi révoltantes.

« Première tentative d'illustration devenue inutile ; il fallut, pour éviter de plus grands maux, fermer le laboratoire et abandonner à un jardinier qu'on ne jalousait pas, l'honneur de montrer la Botanique aux élèves.

« Quelques années s'écoulèrent, les pharmaciens crurent l'orage dissipé; nouvelle tentative couronnée pareillement du succès le plus brillant; nouveaux efforts destructeurs... Les choses étaient au comble, sans doute...

« Depuis, tout est rentré dans l'ordre, la pharmacie partage avec la médecine et la chirurgie le double avantage d'être utile à la nation par ses productions et de façonner des élèves dignes d'elle par ses instructions ;

(1) *Journ. de Pharm. et de Chim.* [6], t. I, p. 368, 1895.

rien ne la troublera dans ses exercices. La chimie est son lot ; sans cette science, il n'est pas une seule composition pharmaceutique bien dirigée (1) ».

A la suite de ce discours, Mitouard fit la première leçon dans l'amphithéâtre du Collège : *sur les principes de la chimie*. Le gouvernement l'avait officiellement installé comme démonstrateur de cette science avec Brongniart, Deyeux et Sage. Ils devaient se partager à leur gré l'enseignement dans les trois règnes de la nature : minéraux, plantes, animaux.

Nous connaissons déjà Mitouard : nous l'avons vu parmi les co-associés du cours de chimie en 1763, mêlé intimement à toutes les vicissitudes de cette époque agitée. Au Collège il représentait la tradition déjà ancienne et il dut la continuer dans son enseignement. Il ne joua d'ailleurs qu'un rôle secondaire dans le nouvel établissement. Nous le trouvons cité deux ou trois années encore comme ayant concouru aux leçons. Il disparaît complètement en 1786 (2).

Brongniart (Antoine-Louis) (3) était fils d'Ignace-Isidore, qui avait aussi joué un rôle lors des discussions relatives à la Société de chimie et qui avait fait le cours pendant l'année 1758. Élevé dans les idées alors dominantes de Stahl, soutenues par son maître Macquer, Antoine-Louis professa d'abord ces principes, mais, devenu démonstrateur de Fourcroy au Jardin des Plantes, il entra très franchement dans les voies de la chimie moderne que venait d'ouvrir Lavoisier. Son action au Collège de pharmacie n'eut guère le temps de s'exercer. Il donna de bonne

(1) *Livre des Délibérations du Collège de Pharmacie* (Archives de l'École). N° 44. Fol. 11, verso et fol. 13.

(2) Dans le *Livre des Comptes du Collège*, n° 78 des Archives de l'École, *Comptes de Juillet* 1781 *au* 30 *juin* 1783, à M. Mitouard, pour deux années de cours, 1.200#; *Compte de* 1785 *à* 1786, à M. Mitouard, 600#.

A partir de 1786, sa femme est portée sur la liste des veuves du Collège.

(3) Brongniart (Antoine-Louis), né à Paris en 1742. Reçu maître en 1761, démonstrateur au Collège en 1777, professeur au Jardin des Plantes en 1780, mort à Paris le 24 février 1804.

heure sa démission à la rue de l'Arbalète pour se consacrer au Jardin des Plantes (1780).

Le comité du Collège avait, le 11 novembre 1780, désigné Josse pour le remplacer. Mais cette nomination avait été faite sans tenir compte de l'article VIII des Statuts organiques chargeant de l'élection l'assemblée générale ; en outre, le comité avait volontairement écarté le vœu exprimé par le Collège en 1779, que les candidats qui avaient fait quelques essais en vue de l'enseignement fussent choisis de préférence aux autres. Pour ces raisons (1), l'élection de Josse fut considérée comme non

(1) MM. les Prévôts ont ensuite annoncé que M. Brongniart, l'un des démonstrateurs de chimie, avait donné sa démission et que c'était la première occasion qui se rencontrait de mettre en valeur et l'art. XI de la Déclaration de 1777 et l'art. VIII des Lettres patentes en forme de Statuts en datte du 28 juillet 1779, concernant et l'instruction publique et les démonstrateurs, que dans cette circonstance, ils désiraient qu'il fut fait un règlement de police intérieure qui établit et la manière dont les sujets seraient présentés à l'Élection et celle dont on procèderait à cette Élection, se réservants au désir de l'art. XI de la Déclaration de 1777 de présenter le nouvel élu à M. le Lieutenant général de Police.

La matiere mise en délibération, il a été arrêté que la vacance d'une place de Démonstrateur advenante, MM. les Démonstrateurs réunis feront choix de deux au moins et de trois confrères au plus qu'ils présenteront au Comité, sans que l'action de s'être essayé dans la démonstration puisse servir de titre à prétendre à l'élection, toute concurrence devant être ouverte sans aucune préférence, et même annoncée par billets instructifs de la vacance d'une place à laquelle tout confrère doit avoir droit d'aspirer, lequel Comité avec MM. les Démonstrateurs, procèderont par la voix du scrutin au choix de l'un desdits trois, et sur l'ouverture du scrutin, celui qui aura le plus de voix sera nommé démonstrateur, delaquelle nomination procès-verbal sera fait et le nommé sera présenté par MM. les Prévôts à M. le Lieutenant général de Police, et le présent arrêté lu et approuvé par le Comité présent, il a été sur le champ procédé à l'élection d'un successeur de M. Brongniart. MM. les Démonstrateurs ont présenté MM. Desprès le jeune, Josse et Rouelle, et le scrutin distribué à quatorze membres présents, et ouvert par MM. les Prévôts, le sieur Josse a été nommé à la pluralité de dix suffrages contre quatre, lesquels étaient favorables à M. Desprès jeune. Fait arrêté le jour et an que dessus (11 novembre 1780) et ont signé : Charlard, Tassart, Santerre, Hérissant, Demachy. Et ce jourd'huy, deux décembre mil sept cent quatre-vingt, le Comité assemblé en la manière accoutumée, a unanimément arrêté que la précédente délibération serait et demeurerait non avenue pour ce qui concerne l'élection des Démonstrateurs en ce que ladite délibération se trouve contradictoire aux

avenue, et, à notre connaissance, aucun successeur ne fut donné à Brongniart.

D'autre part, le quatriéme démonstrateur de chimie, Sage, nous est resté complètement inconnu. D'après toutes les probabilités, c'était un apothicaire privilégié devenu membre du Collège par le fait même de sa charge, et qu'une mort prématurée a dû emporter presqu'immédiatement après sa nomination. En tout cas, il n'a laissé aucune trace sur les registres des Délibérations de l'époque (1).

En somme, toute la charge et la responsabilité incombaient à Deyeux (2), qui, pendant toute la durée du Collège, fut le démonstrateur très suivi et très écouté. Neveu de Philippe-Nicolas Pia, il avait été élevé sous les yeux de son oncle, qui lui avait laissé la succession de son officine. D'une grande activité, doué de qualités solides et aimables, sympathique à tous, il avait su mener de front la direction d'une pharmacie importante et la préparation de travaux scientifiques, qui devaient attirer sur lui l'at-

---

dispositions de l'art. VIII des lettres patentes en forme de statuts du Collège. Fait et arrêté les jour et an quo dessus.

Charlard, Tassart, Santerre, Hérissant, Marin, Bert, Demachy, Chellé, Buisson, Liège.

(1) Nous trouvons sur les listes des apothicaires un Sage (François), reçu maître en 1733, qui disparaît des listes en 1754, tandis qu'une veuve de ce nom y figure cette même année : c'est évidemment sa femme.

En 1780, on trouve portée sur les listes une autre veuve Sage, rue Saint-Dominique, faubourg Saint-Germain, probablement la femme du démonstrateur, qui, ne figurant pas parmi les maîtres avant 1777, a dù entrer au Collège avec les apothicaires privilégiés, qui en faisaient partie de droit d'après les statuts donnés par lo roi.

Enfin, un autre Sage (Jacques-Daniel), natif de Paris, pourvu en 1778 de la charge d'apothicaire du cidevant Monsieur, a 54 ans, le 27 ventôse an VII (1798). Il habite rue de Bussy comme la veuve de Sage (François) et doit être son fils et par suite le frère de Balthazar-Georges Sage, directeur en 1783 de l'École des Mines qu'il avait contribué à fonder, créateur d'une chaire de docimasie à la Monnaio en 1778, membre de l'ancienne Académie des sciences.

(2) Deyeux (Nicolas), né en 1744, maître en mai 1772 : démonstrateur du Collège en 1777, professeur à la Faculté de médecine en 1795, membre de l'Académie des sciences en 1797; mort en 1837. — Portrait à l'École.

tention des savants. Ses recherches sur le lait, sur la composition du sang, sur la noix de Galle, l'acide gallique, lui ouvrirent les portes de la Faculté de médecine et de l'Académie des sciences.

Au Collège de pharmacie, son enseignement, plein de méthode et de netteté, fut des plus fructueux. Aux qualités du professeur, il ajoutait celles d'un administrateur soigneux toujours préoccupé des moindres détails du côté pratique de son enseignement. Dans le livre des Délibérations (1) et dans celui des Comptes du Collège, son nom paraît à chaque instant ; il réclame fréquemment pour que rien ne manque aux « vaisseaux et ustenciles » des cours.

Il demande en même temps un élève assez intelligent pour l'aider et auquel, « si besoin est, le Collège accordera des honoraires dont la quotité sera déterminée par le comité », et après l'avoir choisi, il obtient pour lui la somme de trente livres par mois à titre d'honoraires, « payés sur le certificat du citoyen Deyeux ». C'est le premier préparateur officiellement attaché au cours de chimie (2).

En 1793, Deyeux partagea l'enseignement avec Bailleau (3), nommé adjoint dans la séance du 2 floréal an II. A partir de ce moment, des décisions renouvelées d'année en année (4) maintinrent les deux démonstrateurs en place.

Le programme des cours était établi de concert avec le comité et les prévôts.

Cependant, l'ancien régime avait disparu et avec la Révolution tout ce qui était plus ou moins entaché de monopole était sérieusement menacé. Le Collège, bien qu'appartenant à ces institutions suspectes, fut cependant maintenu : il le dut surtout aux applications de la chimie. Très avisés, les membres du Collège se mirent à la dispo-

(1) *Livre des Délibérations du Collège (n° 44 des Archives).* — 20 mars 1781 (p. 64, verso). — 9 mai 1791 (p. 132). — 9 avril 1793 (p. 146), etc., etc.

(2) *Livre des Délibérations du Collège*, p. 145 et 146 : *Séances du* 9 avril 1793 et 2 mai 1793.

(3) Bailleau, maître en 1868 : établi rue Saint-Jacques, puis rue Saint-Séverin, mort l'an XIII (1805).

(4) Séances du 25 pluviôse an III; du 30 ventôse an IV.

sition du gouvernement, tout d'abord pour l'analyse des vins saisis comme frelatés par la commune de Paris (1), puis, question beaucoup plus importante, pour la préparation du salpêtre.

C'était en ce moment l'une des plus vives préoccupations de la défense nationale. « Pars, fais-nous du salpêtre, ou je t'envoie à la guillotine », avait-on écrit à Vauquelin (2). A ce vœu si brutalement exprimé, le Collège avait répondu d'avance. Il avait institué des leçons sur la fabrication de ce corps, annoncé ces leçons par affiches, prévenu le Comité du salut public du jour de leur ouverture et avait reçu des membres de ce puissant Comité des lettres de félicitation et d'encouragement (3), avec des témoignages plus positifs de leur faveur (4). En tout cas, par une exception unique parmi les établissements similaires, les cours avaient pu continuer sans interruption dans cette période agitée.

C'est encore à la chimie que le Collège fut redevable de la protection si efficace de Fourcroy et de Chaptal. Le premier surtout tout puissant, sous la Convention, au Comité de l'instruction publique, ne cessa de soutenir une institution où l'influence était exercée par ses élèves. Ses sympathies pour les pharmaciens se manifestèrent de toutes façons, par ses conseils dans les circonstances difficiles, par sa présence dans leurs assemblées solennelles,

(1) Dans la séance du 6 frimaire an II, les prévôts proposent au Comité d'arrêter « qu'ils se présenteraient au Conseil général de la Commune, à l'effet d'offrir, au nom du Collège, de faire gratuitement dans son laboratoire l'analyse des vins et boissons saisis comme falsifiés dans la commune de Paris.

(2) *Biographie de Vauquelin*, par Robinet et Chevallier, séance publique de la Société de Pharmacie, du 21 avril 1830, p. 40.

(3) Voir dans le *Livre des Délibérations* (p. 157 et verso) le compte rendu des séances du 3 floréal et du 18 prairial an II.

(4) Le Comité accorde au Collège les quantités de sucre nécessaires pour la préparation des médicaments. (Séances du 22 pluviôse an II, p. 155, et 3 floréal an II, p. 157.)

En outre (8 *thermidor an II*, p. 158-159), le citoyen Bailleau obtient 120 livres de salpêtre de la seconde cuite, à convertir en eau-forte et à distribuer (à 9 livres la livre d'eau-forte) aux membres du Collège pour l'exercice de leur profession.

enfin par son agrégation à leur Société comme s'il eût été membre du Collège (1).

Pendant ce temps, grandissait en renommée le savant qui devait surtout illustrer la pharmacie de cette époque. Vauquelin avait humblement commencé comme simple domestique dans une pharmacie de province. Mais sa vive intelligence avait attiré sur lui l'attention, et, confiant dans son étoile, il était venu à Paris chercher de plus larges moyens d'instruction. Des circonstances heureuses l'avaient mis en contact avec Fourcroy, qui avait encouragé et facilité ses travaux. Des recherches originales dans les directions les plus diverses le placèrent à la hauteur de toutes les situations : École polytechnique, École des mines, Faculté de médecine, Muséum d'histoire naturelle devaient successivement ou simultanément lui ouvrir leur porte. Mais il n'oubliait pas qu'il avait débuté dans les officines, et en 1794, déjà célèbre, membre de la ci-devant Académie des sciences, inspecteur des Mines de la République, il manifestait le désir d'être agrégé au Collège de pharmacie. « L'assemblée générale, considé-

---

(1) Dans la séance du 15 frimaire an V, le Collège assemblé par lettres à la manière ordinaire, le directeur a dit que le citoyen Fourcroy, par sa lettre de remercîment à l'occasion de sa nomination comme associé libre, avait témoigné le désir d'appartenir d'une manière plus immédiate à la Société; que le vœu du citoyen Fourcroy avait paru mériter toute l'attention du Conseil (qui) avait arrêté le 5 du présent que son aggrégation serait proposée à l'assemblée générale du 15 suivant, que les motifs qui ont déterminé le Conseil, sont : 1° Les rares talents et les lumières du citoyen Fourcroy dans toutes les sciences physiques et singulièrement dans celles qui ont un rapport avec la pharmacie; 2° Son zèle et son attachement invariable pour cette profession utile à l'humanité; 3° la justice qu'il n'a cessé de rendre à la pharmacie, soit dans ses écrits, soit dans ses leçons publiques ; 4° enfin, qu'étant né pharmacien il avait le droit éventuel de confraternité acquis parmi la Société, et, en conséquence, d'après l'arrêté du Consoil, le directeur a proposé d'aggréger le citoyen Fourcroy, d'après les bases et le mode prescrits par l'arrêté du 25 pluviôse an III concernant les citoyens Vauquelin et Hego ». Approuvé par l'assemblée.

Et le seize nivôse an V, le citoyen Fourcroy, admis dans l'assemblée générale, a prononcé un discours digne de son auteur sur la nécessité de l'union de la chimie et de la pharmacie sans laquelle il a prouvé que ces deux sciences ne pouvaient exister. (*Livre des Délibérations*, p. 177 et 178.)

rant : 1° que dans tous les tems le Collège s'est empressé d'accueillir dans son sein des hommes qui réunissaient à une étude approfondie de la pharmacie et de la chimie, des connaissances étendues dans les différentes parties des sciences physiques et qui, par des travaux utiles à la patrie et à l'humanité, avaient mérité l'estime et la reconnaissance universelle; 2° qu'au moment où les sciences et les arts éclairés du flambeau de la liberté et encouragés par la protection des loix reprennent le lustre et l'éclat qui leur conviennent, c'est favoriser leurs progrès et seconder les vues de la Convention nationale que d'honorer le savoir et les talents, » cette assemblée décide, le 25 pluviôse an III, l'agrégation du citoyen Vauquelin dans des conditions spéciales en rapport avec le mérite exceptionnel du récipiendaire. Le 29 germinal an III (18 avril 1796), il était agrégé au Collège et recevait le diplôme de maître en pharmacie.

L'année d'après, il était compris parmi les démonstrateurs avec Bailleau, Bouillon-Lagrange et Deyeux. Liberté leur était laissée de se distribuer les leçons à leur convenance. Mais à ce moment, les jours du Collège étaient déjà comptés : quelques mois après, il disparaissait pour faire place à la Société libre des pharmaciens de la Seine et à l'École gratuite qui en était l'émanation.

L'École gratuite continua les errements du Collège, elle nomma comme professeurs Vauquelin et Bouillon-Lagrange, et leur adjoignit Bouriat. Nous retrouverons Bouillon-Lagrange et Bouriat à l'École spéciale de pharmacie, comme professeurs, l'un de pharmacie, l'autre de chimie. Le rôle important, pendant les quelques années que dure l'École gratuite, revient à Vauquelin : c'est la vraie période, la seule même où il y ait exercé à l'École les fonctions de l'enseignement (1).

(1) Vauquelin (Louis-Nicolas), né le 16 mai 1763, à Saint-André-d'Hebertot (Calvados), membre de l'ancienne Académie des sciences en 1793, de l'Institut dès sa fondation (1795); professeur, au Jardin des Plantes en 1803, à la Faculté de médecine en 1810; agrégé au Collège en 1795, démonstrateur

Pendant que Fourcroy apportait aux théories nouvelles de la chimie l'appui de son talent de professeur et appelait à ses cours du Jardin des Plantes un auditoire captivé par le charme de sa parole, Vauquelin exposait, avec plus de simplicité, mais avec l'autorité de sa grande expérience, les découvertes de son époque, auxquelles il participait dans une large mesure. Peu brillant comme professeur, « il ne pouvait se défendre d'un trouble extrême chaque fois qu'il commençait un cours. Plusieurs jours auparavant il en était malade. Ce n'était qu'après plusieurs leçons qu'il pouvait s'asseoir sans émotion sur le fauteuil du professeur, et pourtant il y avait plus de trente années qu'il voyait de nombreux élèves se presser autour de lui pour recueillir les précieuses paroles que sa faible voix n'envoyait pas toujours dans toutes les parties de l'amphithéâtre.

« M. Vauquelin manquait d'éloquence, et le défaut de méthode dans son discours l'exposait souvent à se répéter. Cependant, la simplicité et la naïveté de son langage avaient un certain charme. On voyait sans peine qu'il ne parlait que des choses qu'il avait faites lui-même ; quelquefois, quand il en était autrement, il avait soin de prévenir ses élèves, et leur disait qu'il n'avait point fait cette expérience, mais que tel chimiste assurait l'avoir faite. Avec une pareille conscience dans le professeur, on était sûr de ne recueillir que des vérités dans ses leçons, aussi son auditoire se composait-il de ces personnes studieuses qui veulent approfondir la science pour la pratiquer, et connaître cette immensité de détails qu'on ne trouve pas dans les livres. »

Ces lignes, écrites par deux élèves intimes de Vauquelin (1), nous montrent le caractère de son enseignement. Ce qu'on allait chercher à ces leçons, ce n'était

au Collège en 1793, directeur de l'École en 1803, mort le 14 novembre 1829. — Portraits à l'École.

(1) *Notice historique sur M. L. Vauquelin*, par MM. Chevallier et Robinet. (*Séance publique de la Société de Pharmacie*, tenue le 21 avril 1830, en *Commémoration de Vauquelin*, p. 57.)

point le professeur disert, c'était le savant sérieux et consciencieux, qui avait découvert la glucine et le chrome, fait les études les plus variées et les plus intéressantes non seulement sur les minéraux, mais aussi sur une foule de productions importantes des deux autres règnes de la nature, plantes et animaux, et qui pouvait ainsi ouvrir à ses élèves les voies de la chimie organique, où les Robiquet, les Pelletier, les Caventou devaient faire tant d'utiles découvertes.

Du reste, son enseignement effectif ne dura pas longtemps à la rue de l'Arbalète. En 1801, cinq ans après son entrée dans la carrière, peut-être à cause de ses occupations dans d'autres établissements, à cause aussi des règlements de cette époque d'organisation fort instable, il fut compris, avec Demachy, Guyart père et Deyeux, dans le groupe des professeurs honoraires. Les fonctions actives de l'enseignement de la chimie étaient dévolues à Bouillon-Lagrange et à Nachet.

En l'an X, on décidait la création d'une École spéciale de chimie et Fourcroy l'organisait en l'an XII, en mettant à sa tête Vauquelin, comme directeur. C'est à ce titre que le célèbre chimiste a été le plus longtemps attaché à l'École.

III

Aux temps de l'École. — Bouillon-Lagrange et Henry. — Bussy. — Création des laboratoires de travaux pratiques. — Chimie organique confiée à Caventou. — Gaultier de Claubry. — M. Berthelot. — Période actuelle.

Dans l'École spéciale définitivement constituée en l'an XII, le directeur n'avait que desfonctions administratives. Le professeur titulaire de chimie fut dès l'origine Bouillon-Lagrange, avec Henry pour adjoint.

Bouillon-Lagrange (1) était déjà à cette époque un des

(1) Bouillon Lagrange, né à Paris le 12 juillet 1764, reçu maître en 1784 — docteur en médecine en 1806, docteur ès science en 1817 — membre de l'Académie de médecine en 1820 — professeur à l'École de pharmacie en 1803

vétérans de la chimie. Élève de Demachy et de Rouelle, il avait assisté aux derniers jours de la théorie du phlogistique et avec une ardeur toute juvénile il avait, dès leur apparition, accepté les idées nouvelles de Lavoisier, qui fondait la chimie moderne : il les proclamait en toute occasion, avant même son maître Fourcroy, qui bientôt converti devait en devenir l'éloquent défenseur. Préparateur général de chimie à l'École polytechnique, il avait brillamment rempli ces fonctions très importantes, qui nécessitaient à la fois une grande habileté pratique et l'aptitude à l'enseignement, car il devait joindre à la direction des manipulations du laboratoire un véritable cours de chimie pratique. La réputation de Bouillon-Lagrange était si bien établie à cet égard que, lorsque le général Bonaparte, déjà illustre par sa campagne d'Italie, demanda à Bertholet de l'initier aux principes de la chimie, celui-ci ne trouva pas d'aide plus qualifié pour la démonstration pratique de ses leçons que ce savant à la main sûre et exercée. Le *Manuel de chimie* (1), ouvrage longtemps classique, témoignait aussi par sa forme claire, précise et pratique de la valeur du futur professeur de l'École de pharmacie.

Bouillon-Lagrange ne s'était pas cantonné dans la chimie pure. Les études médicales qu'il avait entreprises dans sa jeunesse l'avaient conduit à la recherche des principes médicamenteux. « Un médicament, disait-il, est une machine que l'on ne peut bien connaître que lorsqu'on la défait pour examiner toutes les pièces qui la composent. Pour en rendre l'usage plus sûr et plus certain, il faut démonter toutes ces pièces et les examiner à leur tour. » Cette idée a été l'inspiratrice du plus grand nombre de ses travaux : c'était la voie largement ouverte dans nos écoles aux analyses immédiates organiques, qui devaient abou-

---

(vendémiaire an XII) — directeur-adjoint en 1830 — directeur en 1832 — mort en 1844. — Portrait à l'École.

(1) Bouillon-Lagrange. *Manuel d'un Cours de chimie*, 3e édit., an XI, 1812. Paris, 3 vol. in-8°.

tir à de si brillantes et utiles découvertes. Il avait d'ailleurs obtenu le titre de maître en pharmacie à l'âge de vingt ans, par une faveur exceptionnelle, que justifièrent d'ailleurs ses nombreux travaux et la publication de son *Manuel de pharmacie*, remarquable par la simplification des formules, et par l'esprit de méthode qui y a présidé.

Ces titres le désignaient au choix de ses confrères comme démonstrateur du Collège et plus tard comme l'un des professeurs de l'École. Nous l'avons déjà vu à plusieurs reprises appelé à collaborer aux leçons de Deyeux et Vauquelin. Le voici maintenant chargé du rôle principal dans l'enseignement de la chimie et pendant de longues années il va s'y consacrer non seulement en vulgarisant les principes et les découvertes de la science, mais aussi, du moins pendant les dix premières années de son professorat, par de nombreux travaux personnels. « Ils ont presque tous pour objet l'examen chimique ou, comme on disait alors, l'analyse de matières intéressantes au point de vue de la matière médicale ou de la préparation des médicaments. Telles sont les recherches qu'il a fait sur le *Rhus radicans*, sur les truffes, sur l'ambre gris, sur le lait, l'acide lactique, sur les agarics, l'écorce de saule, la racine de benoite, la glu, le tannin, l'acide gallique, le séné, le semen contra, la semence de l'*Iris pseudoacorus*, sur l'ail, sur le suc d'aloès, sur la scammonée, sur le safran ; il a signalé l'existence de l'acide oxalique dans la feuille de rhubarbe ; on lui doit un procédé de préparation de l'éthiops martial, de l'éther nitreux; différents mémoires sur les acides subérique, camphorique; sur l'eau de mer; un procédé pour transformer, à l'aide d'une légère torréfaction, l'amidon en matière analogue à la gomme ; matière que nous avons vu revivre, dans ces dernières années, sous le nom de dextrine (1). »

(1) Bussy. — *Obsèques de Bouillon-Lagrange*, in *Journ. de Pharm. et de Chim.* [3], t. VI. p. 232 (1844). — Voir aussi Buignet. *Séance de rentrée de l'École de pharmacie* (*Journ. de Pharm. et de Chim.* [3], t. VI, p. 447 (1844).

Henry (Noël Étienne) (1), son adjoint, est surtout connu comme directeur de la Pharmacie centrale des hôpitaux de Paris. On peut presque dire qu'il a été le créateur de ce grand établissement. Il en avait été en effet le sous-directeur dès sa fondation, avec Demachy pour chef hiérarchique. Demachy vieux, valétudinaire se déchargeait volontiers sur son adjoint des fonctions actives, et cela jusqu'au moment de sa mort, en 1803. Henry devint alors directeur. C'est dans ce grand laboratoire, favorable aux recherches, qu'il fit ses travaux sur la rhubarbe, l'indigo du pastel, l'émétique, les huiles de ricin ; c'est là qu'avec Guibourt il mena à bonne fin le livre remarquable intitulé *Pharmacopée raisonnée*, et avec son fils, Ossian, le *Manuel d'analyse chimique des eaux minérales*. Son enseignement était sérieux et solide, peu brillant, mais pratique. Ses leçons étaient *pleines*, nous dit son biographe Blondeau, parce que l'exemple était à côté du précepte (2). Il se retira en 1825.

Pendant cette période des débuts de l'École, quel fut l'enseignement donné aux élèves? C'est par les questions proposées aux concours annuels que nous pouvons peut-être le mieux en juger.

Voici ce que nous apprennent les procès-verbaux (3).

En 1817, nous trouvons comme sujets des épreuves :

« Qu'est-ce qu'un acide? L'oxygène est-il le seul corps qui puisse acidifier les bases?

« Une base susceptible de s'acidifier en se combinant avec l'oxygène ne forme-t-elle nécessairement qu'un acide?

« Qu'est-ce que l'acide sulfurique?

« Qu'entend-on par oxyde? Toute combinaison d'une

(1) Henri (Noël-Étienne), né à Beauvais le 26 novembre 1769 — sous-directeur de la Pharmacie centrale des hôpitaux en 1797 — directeur de la même Pharmacie en 1803 — professeur-adjoint à l'École en 1804 — retiré en 1825 — mort le 30 juillet 1832. — Portrait à l'École.

(2) Blondeau. — *Séance publique de l'École et de la Société de pharmacie* (5 décembre 1832).

(3) Archives de l'École. — *Procès-verbaux des délibérations*, 1803 *à* 1832, aux dates indiquées.

base et d'oxygène qui n'est pas un acide est-elle nécessairement un oxyde?

« Une même base, en se combinant avec l'oxygène, est-elle susceptible de former plusieurs oxydes distincts et ces combinaisons sont-elles limitées dans leur nombre?...

« Traiter en particulier des oxydes de fer, de leur nombre, de leurs caractères distinctifs et de leurs préparations. »

En 1822 :

« Qu'entend-on par acides minéraux? Indiquer leurs caractères et leur division. — Décrire l'action des acides sulfurique et nitrique sur le mercure, l'antimoine et l'étain. »

A cette question, vient s'ajouter dans l'épreuve orale une question d'un autre ordre : sur la fermentation.

A mesure que l'on avance, les questions de chimie organique, qui sont à l'ordre du jour, prennent leur place légitime.

Ainsi, en 1825, le sujet de la composition écrite est le suivant :

« A quel signe peut-on reconnaître les bases salifiables organiques? Indiquer les caractères de la strychnine, de la brucine et de la morphine. Dire quelles sont les substances qui les contiennent, les procédés pour les extraire et les moyens de les reconnaître dans un véhicule. »

On le voit, l'enseignement suivait pas à pas les découvertes des maîtres de l'école.

En 1826, il fallut pourvoir à la vacance laissée par Henry. Plusieurs candidats se mirent sur les rangs. Bussy, Caventou, Chevalier, Bonastre et Robinet. Tous présentaient des titres importants, mais surtout les deux premiers. Caventou avait déjà fait avec Pelletier les travaux qui ont illustré leur nom : la découverte de la quinine avait particulièrement appelé sur lui l'attention. Depuis 1820, il était adjoint, à titre gratuit, au préparateur général des cours de chimie. D'autre part Bussy était attaché à l'École depuis 1821 comme préparateur titulaire; il avait de beaux travaux à son actif : aussi la com-

mission chargée de les classer restait indécise. « En réfléchissant, Messieurs, sur la nature et l'importance de ces travaux plus encore que sur leur nombre, vos commissaires n'ont pu hésiter qu'entre MM. Caventou et Bussy, qui laissent loin derrière eux leurs compétiteurs ; mais si le premier se présente à vos suffrages avec une masse plus grande de mémoires relatifs à la pharmacie chimique. le second, plus jeune, moins riche en faits et en découvertes, a fixé l'attention des chimistes par la nature de ces mémoires; il a d'ailleurs un titre particulier à votre bienveillance par la manière dont il s'est acquitté des leçons provisoires dont vous avez bien voulu le charger; en conséquence nous vous proposons MM. Caventou et Bussy, *ex æquo*, comme candidats à la place vacante (1). »

L'Ecole donna la majorité des suffrages à Bussy, qui fut présenté au ministre et nommé professeur-adjoint. Il devait devenir bientôt titulaire.

En 1830, la mort enlevait Vauquelin à l'École. Laugier devenait directeur et Bouillon-Lagrange directeur-adjoint, laissant sa chaire à Bussy. Caventou fut alors nommé adjoint (2) et l'enseignement de la chimie se trouva entre les mains d'hommes expérimentés, capables de le maintenir à la hauteur de la science.

En janvier 1831 (3), Bussy exposait à l'École le plan de ses futures leçons. Les dix premières devaient être consacrées à la physique dans ses principaux rapports avec la chimie. Les quarante autres portaient sur les métalloïdes y compris le tellure et le sélénium, les métaux, les oxydes et leurs sels. L'école approuva l'ensemble du programme, en exprimant le désir, qu'en attendant l'établissement d'une chaire spéciale, un plus grand nombre de séances fussent données à la physique, et le nouveau professeur s'empressa d'obtempérer aux vœux de ses collègues.

Dans cette combinaison la chimie organique était laissée à Caventou : nous y reviendrons un peu plus loin.

(1) *Procès-verbaux des délibérations. Séance du* 16 *février* 1826.
(2) *Ibid. Séance du* 8 *mai* 1830.
(3) *Procès-verbaux des délibérations. Séance du* 7 *janvier* 1831.

Bussy est resté professeur jusqu'en 1873; dans ce laps de temps, de près de cinquante années, il a fait faire à l'enseignement de la chimie des progrès considérables. Plein de bienveillance, aimant les jeunes travailleurs, resté lui-même jeune de cœur et d'intelligence jusque dans sa plus extrême vieillesse, il a toujours encouragé ses élèves, dont beaucoup sont devenus ses collègues et ses amis, et par ces recrues, il a apporté à l'enseignement une force incontestable. Il a toujours agi avec la plus grande impartialité et fait tourner au profit de l'établissement qu'il dirigeait l'autorité que lui donnaient l'élévation de son caractère et la valeur de ses travaux. Nous avons vu plus haut combien ces travaux avaient été appréciés par l'École, on jugera de leur qualité par les quelques indications que nous en donnons : liquéfaction de l'acide sulfureux, avec les conséquences qui en résultent pour la liquéfaction des autres gaz; études sur les acides sulfuriques et préparation de l'anhydride sulfurique; recherches sur l'huile essentielle de moutarde et son mode de formation; découverte de la saponine; travaux sur les corps gras en collaboration avec Lecanu; sur l'acide cyanhydrique avec Buignet. Toutes ces recherches, pour ne citer que les principales, portent le cachet du sens droit, du jugement sain, de l'honnêteté scrupuleuse qui caractérisent toute la vie de Bussy.

Cet observateur si judicieux avait été frappé de bonne heure de la nécessité d'établir dans nos Écoles des laboratoires, où les élèves pussent s'exercer eux-mêmes aux opérations de la chimie et de la pharmacie. Cette idée, adoptée par l'assemblée des professeurs, fut mise à exécution d'après les plans qu'il leur proposa. La place et les fonds manquaient pour un large développement du programme, et il fallut s'en tenir à des débuts fort modestes; vingt élèves seulement furent admis à travailler dans le laboratoire, mais le principe était posé et il devait donner avec le temps toutes ses conséquences. Des discussions intéressantes s'élevèrent dans l'Assemblée, à propos de cette création nouvelle; nous donnons en note les décisions princi-

pales touchant au recrutement et au fonctionnement de cette école (1). Sur sa direction, on émit des vues di-

(1) M. Clarion, au nom d'une commission, fit un rapport sur l'érection d'une école pratique, suivant la proposition qui en a été faite dans l'une des dernières séances.

Avant de passer à une seconde lecture de ce rapport, l'assemblée entend M. Bussy, chargé par la commission de présenter des mesures d'exécution. Le rapport de M. Bussy, n'étant qu'une conséquence de celui de M. Clarion, ne sera discuté qu'à la suite. M. Clarion donne une seconde lecture de son rapport et la discussion s'établit sur les premiers paragraphes.

Par suite de cette discussion, l'assemblée arrête :

1° Qu'une école pratique sera érigée dans l'École de pharmacie pour l'instruction pratique des élèves qui y seront exercés aux opérations de chimie et de pharmacie et à la détermination des substances ou espèces organiques et inorganiques ;

2° Que bien qu'il fût à désirer que tous les élèves de l'École de pharmacie fussent admis à l'école pratique, comme l'École de pharmacie ne peut de suite donner à cet établissement toute l'extension nécessaire, le nombre des élèves qui seront admis chaque année ne sera pas illimité, mais fixé également chaque année ;

3° Que, pour cette année, le nombre des élèves qui seront admis ne pourra être au-dessus de *vingt;*

4° Que pour être admis candidat à l'école pratique il faudra réunir les conditions suivantes :

Avoir travaillé au moins deux ans chez un pharmacien légalement reçu ou avoir été interne dans les hôpitaux, ou admis suppléant par le concours;

Avoir suivi déjà une année de cours de l'École comme élève et, en conséquence, pouvoir présenter une inscription sans préjudice de l'inscription de l'année courante;

5° Les candidats, c'est-à-dire les élèves qui auront rempli les conditions indiquées dans l'article précédent, seront soumis à un examen qui aura pour but de s'assurer s'ils ont les connaissances qui leur sont déjà nécessaires pour pouvoir profiter de l'instruction qu'ils sont appelés à recevoir à l'école pratique;

6° Dans le cas où le nombre des élèves jugés admissibles serait supérieur à celui que l'on pourrait admettre dans l'école, les candidats admissibles seront classés par numéros d'ordre, d'après les connaissances dont ils auront fait preuve et seront appelés à faire partie de l'école pratique selon l'ordre de leur numéro;

Les élèves jugés admissibles, mais non admis en raison de leur numéro, resteront classés pour entrer dans l'école pratique en remplacement de ceux qui quitteraient avant la fin de l'année scolaire;

7° Les examens pour l'admission dans l'école pratique seront faits par trois membres de l'École de pharmacie nommés au scrutin;

verses, même contradictoires. Les uns pensaient que le professeur de chimie devait en être le directeur pour mettre en harmonie les théories de son cours et les applications pratiques; d'autres au contraire voulaient placer à la tête du laboratoire un chef des travaux, qui put être en contact avec les titulaires des diverses chaires et s'inspirât de leur esprit à tous. Après de longues délibérations on aboutit à une décision qui n'était certainement pas la meilleure, mais qui ménageait l'amour-propre de chacun, « l'école pratique serait sous la direction de tous les professeurs, chacun d'eux agissant suivant la nature de sa chaire et tous manifestant le désir de coopérer à l'instruction des élèves de l'école pratique et au développement d'une institution appelée à jeter de l'éclat sur la pharmacie » (1). Un préparateur, aux appointements de 1.000 francs était attaché au laboratoire, qui fut installé et fonctionna dès l'année 1831.

Bussy se préoccupa sans cesse du développement de ces travaux. Pour encourager les élèves, il fit établir des prix de travaux pratiques (2) — et même, en 1836, un grand

---

8° Les élèves de l'école pratique seront divisés en élèves de première et de seconde année.

Dans la première année, les élèves seront exercés aux opérations nécessaires à la connaissance et à la pratique de la chimie et de la pharmacie; dans la seconde année, ils seront exercés à faire des analyses de substances naturelles organiques et inorganiques et de produits chimiques et pharmaceutiques complexes ou falsifiés; ils auront aussi à s'occuper de la recherche de la détermination des substances vénéneuses, dans certains cas de médecine légale, où l'on doit avoir recours aux lumières de la chimie.

Pour passer élève de seconde année, les élèves de la première dans l'école pratique auront dû faire preuve de zèle et d'exactitude; un règlement déterminera, entre autres mesures, la manière de constater l'accomplissement de ces conditions; ils seront tenus aussi de prendre pour cette deuxième année une inscription à l'École.

Les élèves de l'école pratique qui auront travaillé pendant deux ans dans cette école, comme élèves de première et de seconde année, recevront un certificat sur parchemin constatant leur qualité d'élèves de l'école pratique.

Livre des délibérations de l'École. — (Séances des 5 et 10 mars 1831.)

(1) *Livre des délibérations.* — Séance du 19 mars 1831.

(2) *Ibid.* Séance du 29 août 1835.

prix, consistant en une médaille d'or et en livres et ustensiles de chimie d'une valeur de 100 francs, à décerner à l'élève qui aura fait preuve des connaissances les plus étendues dans la chimie pratique (1). — En 1868, il résumait un rapport adressé à ce sujet au recteur par la note suivante, qui mérite d'être reproduite.

« Le premier établissement de l'École pratique remonte

---

(1) *Livre des Délibérations.* — Séance du 25 juin 1836.

Le rapport fait par Busssy sur le concours des élèves pour l'obtention du grand prix en question nous renseigne sur les opérations faites alors à l'école pratique.

En voici la liste. Al... : oxygène, hydrogène, chlore, soufre, détonation de chlore et d'hydrogène, analyse de l'air par le phosphore et l'eudiomètre, propriétés des charbons, acide hydrochlorique, acide hydryodique, gravure sur verre, ammoniaque, azoture de fer, décomposition de l'ammoniaque par le chlore, hydrogène phosphoré, extraction de l'air de l'eau, analyse de cet air, acide sulfurique sec, acide glacial, acide sulfureux, acide phosphorique, acide borique, acide nitrique, sa purification, hydrogène bicarboné, oxyde de carbone, acide carbonique, acide silicique, chlorure de soufre, chlorure de phosphore, cyanogène, acide hydrocyanique, protoxyde d'azote, deutoxyde d'azote, caractères de l'acide borique, bismuth cristallisé, chaux caustique, détermination de l'oxyde de fer par l'hydrogène, réduction de l'oxyde de plomb, de zinc, de cuivre par l'hydrogène, de fer par l'hydrogène, potasse caustique, soude caustique, chlorure de baryum, nitrate de baryte, décomposition du nitrate de cuivre, oxyde de cuivre, acide tannique, baryte, alumine, carbonate de magnésie magnésie caustique, pyrophospure d'alun, chlorure d'antimoine, foie de soufre, iodure de potassium, fleurs de zinc, oxyde de zinc, œthiops martial, oxyde de plomb hydraté, protoxyde d'antimoine, fleurs argentines, acide antimonieux, protoxyde de mercure, bioxyde de mercure, oxyde de bismuth, caméléon minéral, kermès par divers procédés, oxysulfure d'antimoine, verre d'antimoine, beurre d'antimoine, or mussif, cinabre, vermillon, extraction de l'antimoine, calomel, sublimé, chlorate de potasse, chlorure de chaux, phosphate de soude, acide oxalique par deux procédés, acide acétique, esprit pyroacétique, acide tartrique, acide benzoïque, acide succinique, fécule . . . . . .
. . .de fécule, alcool; éther sulfurique, acétique, chlorhydrique; acétate de potasse, sel de Seignette, émétique, savon médicinal, sulfate de morphine, bleu de Prusse, cyanure de mercure; essais des chlorites, des carbonates alcalins; analyse du vin, analyse d'un sel marin impur, essais d'argent, analyse d'alliages, soudure des plombiers, cloches, laiton, caractères d'imprimerie; essais d'argent par voie humide, réduction d'un minerai de fer, réduction du plomb, dissolutions salines à reconnaître; reconnaître la morphine, la strychnine, l'arsenic, le sublimé.

(*Livre des délibérations.* — Séance du 30 août 1836.)

à l'année 1830. Elle a pris naissance de l'initiative de l'École elle-même, qui, sur les fonds dont elle avait alors la disposition, prélevait ce qui était nécessaire pour ce service. C'est le premier exemple, et jusqu'à ces derniers temps le seul, d'une école *publique libre* où l'on ait organisé un semblable enseignement. Dès 1840, les résultats obtenus étaient assez appréciés pour que l'ordonnance du 27 septembre qui a réorganisé l'École de pharmacie ait cru devoir consacrer l'existence de l'École pratique, en y affectant une allocation spéciale. Plus tard, le décret du 22 août 1854 a rendu les travaux pratiques obligatoires pour les trois années d'étude, en exigeant des élèves une rétribution annuelle de 100 francs. Cet établissement qui s'est développé avec le temps fonctionne aujourd'hui depuis trente-huit ans; il donne un enseignement scientifique pratique à un nombre d'élèves qui atteint actuellement 400, et je crois pouvoir affirmer que nulle part, en France comme à l'étranger, on n'en pourrait citer de mieux organisé et sur une plus grande échelle. Je ne parle ni du confortable des laboratoires ni du luxe et de la richesse des appareils auxquels nos faibles allocations ne nous permettent pas d'aspirer et qu'on peut rencontrer dans quelques établissements privilégiés et consacrés à des travaux de recherches, accessibles à un petit nombre d'adeptes.

« Ces succès sont dus à des collaborateurs dévoués qui, à diverses époques, m'ont prêté leurs concours dans l'accomplissement de ce travail difficile, et dont je me fais un devoir de rappeler les noms à M. le Ministre : MM. Gaultier de Claubry, Regnauld, Robiquet, Buignet, Personne, Baudrimont, Riche, Bouis. » *(Archives de l'École.)*

Jusqu'en 1857, les manipulations avaient lieu dans un sous-sol fort exigu et fort incommode au-dessous du niveau de la cour de l'École. En 1857-58, on put y ajouter, ainsi que nous l'avons déjà vu, trois laboratoire nouveaux donnant sur la rue de l'Arbalète. En 1867, Bussy, dans son allocution aux élèves, à la séance de rentrée de l'École, annonce une nouvelle extension des laboratoires, d'autant

plus nécessaire, disait-il, que, par une conséquence inévitable des progrès qui s'accomplissent journellement dans l'industrie, les opérations du laboratoire tendent à se restreindre chaque jour davantage dans les officines des pharmaciens. — Enfin en 1873, quand il résigna à la fois ses fonctions de professeur et de directeur, tous les élèves pouvaient largement prendre part aux manipulations.

Ces travaux pratiques permettaient aux élèves de vérifier et de compléter les données du cours théorique où Bussy apportait toute l'autorité du savant, maître des sujets qu'il enseigne ; il n'avait ni l'animation, ni le brillant de quelques-uns des professeurs de l'époque ; il exposait simplement et calmement les notions qu'il voulait communiquer aux élèves. A la fin de sa carrière, il avait pris l'habitude de confier son enseignement à son agrégé, M. Riche, l'élève de Dumas, qui avait si bien su mettre à profit les leçons de ce professeur incomparable et s'en faire l'écho à la rue de l'Arbalète. Le successeur de Bussy était donc tout indiqué ; et l'école en appelant (1) M. Riche à prendre rang parmi ses professeurs ne faisait que consacrer par son vote unanime ce qui était dans l'esprit et le vœu de tous, maîtres et élèves.

L'enseignement, maintenu au point de vue théorique à un niveau de plus en plus élevé, s'est développé toujours davantage au point de vue pratique : les manipulations devenues obligatoires pour tous les élèves, ayant leur sanction dans les épreuves pratiques des examens, ont pris une importance de plus en plus prépondérante. L'espace qui leur est consacré est décuplé dans la nouvelle Ecole de l'avenue de l'Observatoire, et cependant il ne suffit pas aux nombreux élèves qui doivent y trouver place.

Il nous faut maintenant retourner en arrière, pour retrouver à ses commencements l'enseignement spécial de la chimie organique.

En 1831, Bussy avait laissé à son collègue Caventou,

(1) Séance du 27 décembre 1873.

professeur-adjoint, le soin de donner aux élèves les leçons de chimie végétale et animale; c'était en réalité, sous une forme indirecte, la création du cours de chimie organique. Par la nature de ses travaux, Caventou (1) était parfaitement qualifié pour cet enseignement, non pas nouveau, mais prenant par la combinaison adoptée, une importance toute nouvelle. Depuis 1816, où son travail sur les propriétés des Narcissées avait attiré sur lui l'attention, Caventou, en collaboration avec Pelletier, avait fait les découvertes importantes de la quinine, de la brucine et de la strychnine, etc... Dans le plan de son cours en vingt-huit leçons, il insistait naturellement sur l'étude des principes actifs des plantes, mais, sur le désir de l'assemblée (2), il donna un développement proportionnel aux questions générales, particulièrement à celles des fermentations alcoolique et acide.

Ses leçons eurent un plein succès, et la meilleure preuve en est la pétition que les élèves lui adressèrent en 1834 pour le prier de continuer son cours de chimie organique, tout en faisant celui de toxicologie, dont il s'était bénévolement chargé. Caventou et Soubeiran, adjoints l'un de pharmacie, l'autre de chimie, auraient volontiers continué leurs fonctions à ce titre, alors même qu'ils avaient été officiellement chargés des chaires nouvelles de physique et de toxicologie; la majorité des membres de l'école partageait cet avis et avait demandé au ministre de surseoir à la nomination de nouveaux adjoints — mais devant l'insistance d'une minorité opposée à cette combinaison, l'École céda (3) et choisit, parmi les nombreux candidats à la chaire de chimie organique, Gaultier de Claubry (4) qui fut officiellement nommé en mars 1835.

(1) Caventou (Joseph-Bienaimé), né à Saint-Omer le 30 juin 1795 : membre de l'Académie de médecine en 1821, professeur-adjoint de chimie à l'École de pharmacie en 1830, professeur de toxicologie en 1835, professeur honoraire en 1860, mort en mai 1877. — Portrait à l'École.

(2) *Délib. de l'École*, 7 janvier 1831.

(3) *Délib. de l'École*, séances des 25 et 27 novembre 1834.

(4) Par 6 voix contre 5 à M. Baudrimont (*séance du* 30 *déc.* 1834).

Gaultier de Claubry (1) avait été chirurgien de la garde impériale, mais il avait abandonné l'exercice de la médecine pour l'étude de la chimie : il avait publié quelques ouvrages généraux, entre autres le cours de chimie de Gay-Lussac. Ses fonctions de professeur de chimie organique l'amenèrent à produire divers mémoires fort intéressants, sur les fermentations et particulièrement sur la fermentation acétique; plus tard professeur de toxicologie, il collabora à la 6e et 7e édition de la *Médecine Légale* de Briand et Chaudé, dont il rédigea toute la partie chimique. Il fit avec un vrai talent de parole ses leçons de chimie organique, s'en tenant d'ailleurs aux vieux errements, ainsi que le montre le programme de son cours, donné à l'assemblée des professeurs en 1849 (2). Il resta attaché comme adjoint à cette chaire jusqu'en 1859.

A la fin de cette année, des changements importants se produisirent à l'École dans l'enseignement de la chimie. La chimie organique eut la faveur d'une chaire magistrale, confiée à M. Berthelot, déjà connu par ses beaux

(1) Gaultier de Claubry (Henri-François), né en 1792, à Paris, professeur de chimie à l'École polytechnique, — professeur-adjoint de chimie en 1835, titulaire de toxicologie en 1859, en retraite en 1867, mort en 1878.

(2) Les chiffres indiquent le nombre de leçons faites sur chaque sujet.

1. Généralités sur les substances organiques, action de la chaleur. — 1. Acide oxalique, oxalates. — 2. Aldéhydes, acide acétique, acétates. — 1. Acide lactique, fermentation lactique, acide benzoïque et ses dérivés. — 1. Amygdaline, synaptase, composés ammoniques et salicyliques. — 1. Acides succinique, camphorique, tartrique. — 1. Tartrates. — 1. Acides malique, tannique, gallique. — 1. Cyanures. — 1. Corps gras neutres et acides gras non volatils. — 1. Suite des acides gras et savons. — 1. Acides gras volatils, fermentation butyrique. — 1. Alcaloïdes en général, morphine, etc. — 1. Quinine, cinchonine, strychnine, brucine et alcaloïdes artificiels. — 1. Sucre. — 1. Fermentation alcoolique, alcool. — 1. Éthers et acides viniques. — 1. Composés méthyliques et fermentation acétique. — 1. Fécules, panification. — 1. Ligneux, gommes, résines. — 1. Naphtaline, cire, paraffine et composés analogues. — 2. Composés protéiques, sang. — 1. Bile, calculs biliaires. — 1. Os, gélatine, chondrine. — 1. Lait, lactine. — 2. Urée, acide urique, calculs urinaires. — 1. Matières colorantes, indigo, acide picrique. — 1. Développement et accroissement des végétaux. — 1. Respiration. — 2. Analyse organique, détermination des équivalents, lois organiques, substitutions. En tout 34 leçons. (Séance du 28 mars 1849.)

travaux de synthèse chimique. Sous son influence, le cours entre dans une nouvelle voie; tous les progrès de la chimie, en travail d'évolution, sont exposés dans le modeste amphithéâtre de la rue de l'Arbalète, où de nombreux auditeurs viennent soigneusement recueillir de la bouche même du maître les nouveaux enseignements. C'est un grand honneur pour l'École d'avoir ainsi compté parmi ses professeurs, dans moins d'un demi-siècle, les représentants les plus autorisés de l'analyse immédiate des substances organiques et l'initiateur qui ouvrait à la science les voies nouvelles de la synthèse chimique. Son ouvrage plein d'originalité *Chimie organique fondée sur la synthèse*, paru à cette époque, était la base de ce fécond enseignement.

En 1876, M. Berthelot, appelé aux fonctions d'inspecteur général de l'enseignement supérieur, dut abandonner sa chaire de l'École de pharmacie, mais il laissait, pour le continuer, un successeur tout désigné, son élève et collaborateur M. Jungfleisch, que ses travaux personnels et ses vastes connaissances rendent digne à tous égards de maintenir et de développer, en suivant les progrès incessants de la science, le cours de chimie organique.

IV

Chaires détachées de la chaire de chimie. — Cours complémentaire, puis chaire de toxicologie. — Caventou. — Gaultier de Claubry. — Bouis. — Cours d'analyse chimique. — Personne — Transformation en chaire magistrale. — Chaire de physique. — Soubeiran. — Robiquet. — Installation des travaux pratiques de physique. — Regnauld. — Buignet.

La divison du travail est la loi du progrès; nécessaire pour les recherches scientifiques, elle l'est aussi dans l'enseignement qui doit exposer les résultats de ces recherches. D'où la multiplication toujours croissante des branches d'une même science et des chaires qui s'y rapportent.

L'étude des poisons, poursuivie depuis l'antiquité, prit dans les premières années de ce siècle une grande place.

Orfila, par son ouvrage publié en 1814 (1), fit de la toxicologie une science particulière, ayant sa méthode et ses procédés, que le médecin et plus encore le pharmacien, appelés comme expert devant les tribunaux, ne pouvaient négliger. Aussi l'École manifesta-t-elle de bonne heure le désir de voir établir chez elle cet enseignement. Dès 1833 (2) l'assemblée des professeurs la demande aux pouvoirs publics, et dans les projets de réorganisation, qui surgissent de temps à autre, la chaire de toxicologie devient un des éléments reconnus indispensables (3). N'obtenant pas satisfaction à son gré, l'École devance la réalisation officielle de son vœu et confie à Caventou, professeur-adjoint de chimie, cette charge supplémentaire demandée par lui avec empressement.

Cette démonstration, par le fait, de l'utilité du nouvel enseignement eut son plein effet. La chaire fut créée par ordonnance du 7 janvier 1834 et Caventou continua comme titulaire le cours qu'il avait commencé en volontaire bénévole (4).

Nous n'avons pas le programme de Caventou, mais le livre des *Délibérations de l'École* nous donne le compte rendu du concours de toxicologie, ouvert pour les élèves le 16 août 1837. Nous en extrayons les passages suivants, qui nous paraissent intéressants :

« Ce concours, qui s'ouvrait pour la première fois, offrait un attrait nouveau aux élèves et peut-être plus de difficultés à vaincre. Car ici, il ne s'agissait pas seulement de discourir sur les corps vénéneux. Qu'importeraient à la société et à la justice des études spéculatives qui ne seraient pas accompagnées de la science d'opérer? Ce que les concurrents devaient montrer surtout, c'est qu'ils sauraient au besoin découvrir la nature des poisons ajoutés

---

(1) Orfila, *Traité sur les poisons tirés des règnes végétal, minéral et animal* ou *Toxicologie générale*. Paris, 1814-1815, 2 vol. in-8°.

(2) *Délibérations de l'École* (Séance du 10 août 1833).

(3) *Ibid.* (23 décembre 1833).

(4) *Délibérations de l'École* (Séance du 22 novembre 1834).

à des aliments, ou mélangés de liquides et d'organes animaux. De là la nécessité de subir un examen pratique, indépendamment de l'examen verbal et de la solution de la question écrite.

« Voici la question verbale qui a été tirée au sort entre plusieurs autres par l'un des concurrents :

1° Le cuivre métallique possède-t-il des propriétés toxiques ?

2° Sous quels états chimiques le cuivre agit-il comme poison ?

3° Peut-on faire bouillir impunément dans un vase de cuivre bien décapé du thé, du café, de la bière, du vinaigre ?

4° Que se produit-il lorsqu'on fait bouillir dans un vase en cuivre rouge de l'eau légèrement chargée de sel marin?

5° Les phénomènes sont-ils les mêmes lorsque cette eau salée tient en suspension du bœuf, du lard ou du poisson ?

6° Quels sont les caractères chimiques essentiels des sels de cuivre dissous dans l'eau pure?

7° Ces caractères chimiques se présentent-ils les mêmes lorsque les sels de cuivre sont dissous dans du vin blanc ou du café?

8° Comment s'y prendre pour prouver la présence d'une préparation cuivreuse dans des liquides organiques très colorés ou très épais, et dans des matières molles et solides, telles que du pain, de la viande, du tissu membraneux du canal digestif?

9° Quels sont les premiers secours à donner aux empoisonnés par une préparation cuivreuse ? »

L'épreuve écrite portait sur la morphine et les préparations opiacées et soulevait à propos de ces substances toxiques des questions analogues aux précédentes.

Enfin, comme épreuve pratique, on avait demandé aux candidats de déterminer la nature des huit mélanges ou liquides suivants :

1. Café avec acide arsénieux. — 2. Soupe aux herbes avec acétate de cuivre. — 3. Vin blanc et émétique. —

4. Pâte de froment et sublimé corrosif. — 5. Lait avec iodure de potassium. — 6. Oseille et arsénite de cuivre. 7. Vin rouge et nitrate de potasse. — 8. Bouillon de viande sans addition (1).

Le cours qui mettait les élèves en mesure de répondre à ces questions présentait des qualités incontestables de solidité, que faisaient valoir encore la correction et la parfaite dignité de la forme.

Malgré le succès de son enseignement, Caventou se retira modestement de ses fonctions actives, en 1859. Il resta cependant toujours fort attaché à l'École, assistant aux séances du conseil et aux examens, où on lui avait laissé le droit de siéger (2).

Son cours passa à Gaultier de Claubry, qui l'avait déjà remplacé comme adjoint dans l'enseignement de la chimie organique et qui était en outre chargé depuis près de vingt-quatre ans de la direction générale des travaux pratiques. — Nommé titulaire de la chaire de toxicologie et déchargé du soin de veiller aux manipulations des élèves, Gaultier de Claubry se consacra spécialement à l'enseignement de la chimie légale : son programme (3) porte l'indication d'un certain nombre de procédés, qu'il avait introduits dans la pratique et qu'il développa dans les chapitres introduits par lui dans le *Manuel de Médecine Légale* de Briand et Chaudé. Il continua ses leçons jusqu'en octobre 1867, époque où il fut admis à la retraite (4).

Bouis fut d'abord chargé du cours, puis en novembre 1869 appelé par l'École à prendre possession de la chaire (5). Rien n'était plus naturel et plus légitime. Par ses aptitudes, par ses travaux, par ses services à l'École, il était

(1) *Délibérations de l'École* (Séance du 16 août 1837).

(2) *Ibid.* (Séance du 24 décembre 1859).

(3) *Programme des Cours de l'École de Pharmacie*, 1864 (Toxicologie).

(4) *Délibér. de l'École* (Séance du 28 octobre 1867).

(5) *Ibid.* (Séance du 29 novembre 1879. — Bouis (Jules), né en 1822, à Perpignan. Répétiteur à l'École centrale en 1853, agrégé à l'École de pharmacie en 1859, professeur de toxicologie en 1869, membre de l'Académie de médecine en 1876, mort en 1886. — Buste à l'École.

le candidat désigné, et ce fut à l'unanimité des suffrages que se fit sa présentation. Fils de pharmacien, Bouis avait puisé dans l'officine de son père, chargé des expertises de sa région, le goût de l'analyse et de la toxicologie. Dans le laboratoire de Dumas, il avait su se faire une place à côté des Würtz, des Cahours, etc., de ces ouvriers illustres de la science, qui élevaient avec une si brillante ardeur l'édifice de la chimie organique moderne : il y avait lui-même apporté sa pierre par la découverte de l'alcool caprylique, à une époque (1855) où un travail de ce genre était à la fois difficile et important; il avait aussi étudié les corps gras et les moyens de les traiter industriellement; enfin, revenant au désir de ses premières années de jeunesse, il avait publié une étude, restée classique, sur l'empoisonnement par les gaz. D'ailleurs ses fonctions de préparateur du cours de chimie au Conservatoire, de répétiteur de chimie à l'École centrale des arts et manufactures avaient développé ses aptitudes naturelles et fait de lui un manipulateur modèle, d'une habileté et d'une exactitude incontestées. En 1859, concourant avec son ami M. Riche à l'agrégation de l'École de pharmacie, il avait opté pour la toxicologie et c'est ainsi que la suppléance d'abord, puis la succession de Gaultier de Claubry lui furent attribuées.

Son cours eut un plein succès. On venait l'entendre non seulement à cause de sa compétence et de son autorité dans les questions d'analyse, où il était depuis longtemps passé maître, mais aussi à cause de la clarté et de la simplicité de sa parole, à laquelle l'accent de son pays d'origine donnait une saveur particulière. Enfin il faut ajouter que l'aménité de son caractère, sa parfaite bonté, une bonhomie pleine de franchise se traduisant dans ses leçons le rendaient sympathique à tous ses auditeurs.

Ces succès furent trop vite interrompus : une mort prématurée enleva Bouis, en octobre 1886.

C'était le moment, où M. Moissan, agrégé à l'École, venait d'attirer sur lui l'attention par l'isolement du fluor. L'École jugea qu'elle ne pouvait mieux faire que de s'attacher comme professeur le savant qui préludait par un coup

d'éclat à la série des brillants travaux qu'il a produits depuis. Elle l'appela par un vote unanime à la chaire vacante (1).

Un enseignement annexe de celui de la toxicologie devenait aussi fort utile à l'École. Les expertises, auxquelles le pharmacien peut être appelé, ne portent pas seulement sur les substances toxiques, elles peuvent s'appliquer à toutes les denrées, à tous les produits de l'industrie, étudiés aux points de vue de leurs altérations ou de leurs falsifications.

En outre le pharmacien est appelé à faire partie des Conseils d'hygiène; il peut être consulté sur la pureté des eaux, de l'air, des divers milieux. Tous les procédés qu'il emploie pour arriver à la solution de ces questions variées reposent sur l'analyse chimique, dans son sens le plus large. De là l'intérêt très considérable d'une chaire d'analyse.

Déjà en 1856 (2), Louis Figuier, alors agrégé de chimie, avait exprimé le regret qu'un pareil enseignement n'existât point à l'École — et l'assemblée des professeurs avait trouvé ce regret très légitime. Depuis lors, le désir que cette lacune fut comblée se manifesta à plusieurs reprises par la demande de création d'une chaire spéciale. Comme toujours, les choses traînèrent en longueur et ce ne fut qu'en 1877 (3) qu'on obtint non point une chaire magistrale mais un cours complémentaire. C'était au moins un premier pas vers la solution définitive.

Personne (4) fut chargé de ce cours. Peu habile à parler et à écrire, Personne était un maître incontesté dans le laboratoire. Chargé depuis longues années de la direction des

(1) *Délibér. de l'École* (Séance du 22 décembre 1886).

(2) *Délibér. de l'École* (Séance du 10 avril 1856).

(3) Arrêté du 15 avril 1877.

(4) Personne (Jacques), né à Saulieu (Côte-d'Or), le 17 octobre 1816. Pharmacien des hôpitaux en 1843, chef des travaux chimiques et pharmaceutiques en 1868, chargé de cours en 1877, membre de l'Académie de médecine en 1875, mort le 11 décembre 1880. — Médaillon à l'École pratique.

travaux pratiques, il y exerçait son autorité avec une rigueur d'ailleurs acceptée de tous. C'était là qu'il régnait vraiment et qu'on a eu raison de placer le médaillon destiné à conserver le souvenir de cet habile expérimentateur. Des travaux consciencieux (1), faits avec l'exactitude la plus scrupuleuse et couronnés à juste titre par les Sociétés savantes et par l'Institut augmentaient encore son influence. Dans ses leçons, les élèves sérieux venaient chercher les résultats de son expérience consommée; ils passaient volontiers sur quelques incorrections de forme pour s'attacher au fond éminemment profitable.

Personne mourut en décembre 1880 et l'enseignement fut confié (2) à M. Prunier, jusqu'au moment où lui-même promu, en 1885, à la chaire de pharmacie chimique (3), le remit entre les mains de notre collègue M. Villiers (4). De plus en plus développé, tenu au courant des questions actuelles, le cours a été finalement transformé en 1895 en une chaire magistrale, dont le chargé de cours est devenu tout naturellement le titulaire (5).

Ainsi s'est complété, pour le moment, le groupe des chaires magistrales, qui se rattachent aux sciences chimiques. Il nous reste, pour épuiser complètement le sujet, à faire brièvement l'histoire d'un enseignement, qui ne s'est séparé que bien tardivement de la chimie, quoique l'objet en fut très nettement distinct, je veux parler du cours de physique appliqué à la pharmacie.

Pendant longtemps, dans les Facultés de médecine de province et dans les Écoles de pharmacie, ce fut le professeur de chimie générale qui donna aux élèves quelques notions de physique nécessaires à l'intelligence de son

(1) Notamment sur les teintures médicinales, le phosphore, le chanvre, le lupulin, le chloral, etc., etc.

(2) *Délibér. de l'École* (Séance du 18 décembre 1880).

(3) Séance du 5 décembre 1885.

(4) Séance du 27 janvier 1886.

(5) Séance du 6 juin 1895.

cours (1). En 1831, en prenant possession de sa chaire de titulaire, Bussy ne fit pas autrement : nous avons déjà vu que ses collègues exprimèrent le désir très net que cette partie du cours eût un plus large développement en attendant la création plusieurs fois demandée d'une chaire spéciale. Le vœu de l'École était fort catégorique : elle voulait un cours de physique et un cours de toxicologie, et pour arriver à ses fins elle usa du même procédé pour l'un et pour l'autre enseignement. N'aboutissant pas par la voie officielle, elle laissa son adjoint de pharmacie, Soubeiran, faire bénévolement le cours de physique, comme Caventou faisait celui de toxicologie. Le moyen réussit pour les deux chaires : par la même ordonnance elles furent toutes les deux créées dans le mois de janvier 1834, et à la fin de l'année les deux adjoints étaient titularisés (2).

Le titre de la chaire confiée à Soubeiran (3) était *Physique élémentaire ;* le nouveau professeur était bien l'homme qu'il fallait pour comprendre l'esprit de cet enseignement et lui donner la physionomie qui devait le rendre immédiatement populaire parmi les élèves. Il était avant tout pharmacien; les travaux importants qu'il a laissés se rapportent à la pharmacologie et le livre qui est resté classique et a répandu son nom est son excellent *Traité de pharmacie théorique et pratique ;* mais, à ce titre, il savait mieux qu'un physicien pur ce qui convenait à ses élèves et sa vive et souple intelligence adaptait son enseignement dans la juste mesure aux nécessités de leur future carrière.

Son succès fut considérable; il avait les qualités du

(1) C'est ainsi que faisait, à la Faculté de médecine de Montpellier, le professeur Bérard.

(2) *Délibér. de l'École* (Séance du 22 novembre 1836).

(3) Soubeiran (Eugène), né à Paris, le 4 prairial an V (23 mai 1797) ; professeur adjoint de pharmacie en 1832, professeur de physique à l'École de Pharmacie en 1835, de pharmacie à la Faculté de médecine en 1853, membre de l'Académie de médecine en 1823, mort le 17 novembre 1858. — Portrait à l'École.

professeur, l'autorité du caractère; il y joignait une activité toujours en éveil. Elle se manifeste à chaque instant dans les séances de l'École; avec des ressources bien minimes, il arrive à réunir une collection très sortable d'instruments de physique, catalogués avec un ordre parfait — « Pendant plus de vingt années qu'il professa cette science, nous dit Buignet, son élève, il sut donner à ses leçons un attrait particulier par le soin qu'il mit à multiplier les expériences et à les présenter de manière à frapper plus sûrement l'esprit et les yeux. Le cabinet de physique lui doit un grand nombre d'appareils ingénieux, dont le grand avantage est de rendre la démonstration plus nette et plus frappante » (1).

A ce témoignage d'un auditeur assidu de son cours, nous pouvons joindre, comme le confirmant de tous points et le complétant, celui de son préparateur et de son agrégé, Robiquet.

« Ce qui distinguait par-dessus tout M. Soubeiran, soit dans ses cours, soit dans ses écrits, c'était une grande clarté d'exposition. Qui de nous ne se rappelle comme vibrant encore à ses oreilles cette parole élégante et précise qui avait rendu ses cours si populaires? A sa voix les difficultés semblaient s'aplanir d'elles-mêmes, tant elles étaient vaincues ou éludées avec art. Le mot propre, l'expression heureuse, semblaient naître naturellement sur ses lèvres. C'est surtout dans son cours de physique, professé pendant plus de vingt ans à notre École, qu'il sùt le mieux se mettre à la portée de ses auditeurs et comprendre leurs besoins » (2).

Le cours était solidement établi quand Soubeiran fut appelé en 1853, à la Faculté de médecine pour une nouvelle création, non moins importante, celle du cours de pharmacie. Cette retraite aurait cependant pu avoir de fâcheuses conséquences pour l'enseignement; la chaire

(1) Buignet. *Journ. de Ph. et de Ch* [3], XXXIV, p. 433, 1858.

(2) Ed. Robiquet, *Éloge de Soubeiran. Journ. de Ph. et de Ch.* [3] XXXVII, p. 39, 186.

resta cinq ans sans titulaire, son existence fut discutée et ce ne fut pas sans quelques difficultés qu'elle fut rétablie avec un titre légèrement modifiée : *Physique appliquée à la pharmacie.*

Heureusement que cette sorte d'interrègne fut fructueusement rempli. Edmond Robiquet, le fils de l'ancien professeur de matière médicale, venait d'être nommé cette année même agrégé de physique. Il fut chargé de suppléer Soubeiran : début difficile, épreuve périlleuse, dont il sortit avec succès, conservant au cours le nombreux auditoire qui suivait les leçons de son prédécesseur.

Robiquet fut en même temps, comme préparateur de la chaire, chargé de l'organisation des manipulations de physique. « C'était une chose nouvelle, sans précédent, que des manipulations de ce genre à introduire dans une école publique et sur une grande échelle. Il s'agissait de mettre entre les mains d'élèves libres, étrangers les uns aux autres, inconnus pour la plupart du professeur luimême, des instruments de précision et par conséquent de prix, d'obtenir d'eux l'ordre, l'attention nécessaires à des observations minutieuses, à des mensurations précises; c'était une difficulté non moins grande de pourvoir avec un nombre d'instruments naturellement très restreints, par rapport à celui des élèves, à ce que chacun d'eux put s'en servir à son tour en conservant aux manipulations l'ensemble et l'unité indispensables dans un travail en commun. Toutes ces difficultés ont été vaincues par l'ordre rigoureux que le professeur avait su établir parmi les élèves, par l'ascendant qu'il avait su prendre sur eux et par une surveillance à laquelle rien n'échappait » (1).

En somme, rien ne périclita, et le gouvernement cédant aux sollicitations de l'École, se décida en 1856 à rétablir la chaire. Trois candidats de mérite se mirent sur les rangs; l'heureux élu fut le gendre de Soubeiran, Jules

---

(1) Voyez Bussy, *Journ. de Ph. et de Ch.* [3], XXXVII, p. 376. Sur Edmond Robiquet (Nécrologie).

Regnauld, que l'École présenta en première ligne à l'unanimité (1).

Regnauld (2) était à la fois pharmacologiste et physicien : vrai physicien, c'était le jugement de Foucault, bon juge en pareille matière; c'est aussi ce que démontrent ses travaux sur les actions électromotrices. A ce fond solide, il ajoutait des qualités de professeur. Méthodique, précis, il exposait les faits dans leur rigueur scientifique, mais avec une clarté et une simplicité qui les mettaient à la portée de son auditoire. Il donna aussi ses soins aux travaux pratiques déjà installés et contribua pour sa bonne part au développement de l'enseignement dont on l'avait chargé. Mais les circonstances l'enlevèrent bientôt à cette tâche féconde. Soubeiran mourut en 1859 et Regnauld alla recueillir sa succession à la Faculté de médecine, où la pharmacologie attendait son utile concours. Robiquet (3), que ses services antérieurs et ses travaux sur les matières spéciales de la chaire désignaient tout naturellement, fut alors appelé comme professeur (4) — mais il fut, on peut dire, enseveli dans son triomphe : trois mois après, il était enlevé en quelques jours dans la force de l'âge et en pleine activité scientifique.

Buignet (5) fut choisi pour continuer son œuvre. Élève, il avait eu des succès en physique; pharmacien à la tête d'une officine importante, il avait appris par l'expérience ce qu'il fallait au praticien; en 1842, il avait été appelé à l'agrégation : il était tout prêt à continuer l'enseignement inauguré par son maître Soubeiran.

(1) *Délibér. de l'École* (Séance du 27 novembre 1856).

(2) Regnauld (Jules-Antoine), né à Paris le 26 novembre 1820, professeur, à l'École de Pharmacie, 1857-1859, à la Faculté de médecine, 1859-1891, mort le 9 février 1895.

(3) Robiquet (Henri-Edmond), fils de Pierre Robiquet, né à Paris le 13 novembre 1822, agrégé à l'École en 1853, professeur en janvier 1860, mort le 29 avril de la même année.

(4) *Délibér. de l'Ecole* (Séance du 23 janvier 1860).

(5) Buignet (Jean-Louis-Henri), né à Chelles le 1er mars 1815, agrégé à l'École en 1842, professeur de physique en 1861, membre de l'Académie de médecine en 1868, mort le 9 mai 1876.

Le souvenir de Soubeiran vient naturellement à l'esprit, quand on pense à Buignet et à ses leçons. Ses travaux principaux se rapportent surtout à la chimie pharmaceutique et l'on peut dire, comme de son maître, que c'est avant tout un pharmacien. Mais, comme lui, il avait au plus haut degré le sentiment de ce qui convenait aux élèves et il avait pour le leur communiquer des dons précieux. Il était naturellement professeur : même dans la conversation il aimait enseigner, expliquer, mettre à la portée de son interlocuteur la notion qu'il voulait lui inculquer. Il ajoutait à ces qualités un soin scrupuleux des moindres détails. Chaque leçon était préparée avec minutie, les expériences répétées d'avance avec la collaboration de Bourbouze, son admirable préparateur. Dans ces conditions tout marchait à souhait et les élèves qui se pressaient dans l'amphithéâtre trop étroit emportaient des notions nettes et précises sur ce qu'il leur importait de savoir.

Buignet écrivait mieux peut-être encore qu'il ne parlait, avec une correction et une élégance de style, qui donnaient un véritable charme aux rapports et aux éloges qu'il lisait annuellement, comme secrétaire général de la Société de pharmacie, à la rentrée solennelle de l'École et de la Société réunies. Moyen auxiliaire, mais fécond d'instruction et de développement pour les élèves.

La même conscience, les mêmes soins scrupuleux se retrouvaient dans la direction des travaux pratiques de physique, auxquels Buignet avait donné une nouvelle impulsion. En dépit de conditions matérielles insuffisantes, il s'ingéniait pour faire travailler les élèves, quelques-uns presque en plein air. Aucune des opérations utiles aux pharmaciens n'était négligée et les résultats de cette initiation aux procédés pratiques étaient vraiment remarquables. Il faut dire que le professeur payait largement de sa personne : il ne manquait pas une séance, il restait en permanence pendant les heures de manipulations, expliquant lui-même et résolvant toutes les difficultés avec une complaisance infatigable. Est-il étonnant que, dans ces conditions, le cours de physique ait atteint en quelques années

le summum de développement compatible avec les ressources de l'École et fourni aux futurs pharmaciens toutes les notions pratiques nécessaires à leur carrière.

Un beau livre, consulté partout où des travaux de physique ont été établis, est sorti de ce travail continu de Buignet; ce sont ses *Manipulations de physique*. Il y mettait la dernière main, quand la mort vint l'interrompre en mai 1896. Comme Robiquet et Soubeiran il était dans la pleine maturité de son talent.

L'agrégé de physique était en ce moment M. Le Roux. L'École prenant en considération « ses nombreuses communications à l'Académie des sciences, ayant pour objet l'optique, la chaleur, l'acoustique, la mécanique, etc., mémoires qui ont été insérés dans le Recueil des savants étrangers et ont valu à leur auteur un grand prix de l'Institut et sa présentation en première ligne pour une place vacante dans la section de physique » (1), le mit à l'unanimité au premier rang sur sa liste de présentation, et le 14 juillet 1896, M. Le Roux fut nommé comme professeur titulaire de la chaire qu'il occupe depuis lors.

(1) *Rapport à l'École* (Séance du 24 juin 1876).

IMPRIMERIE E. FLAMMARION, 26, RUE RACINE, PARIS.